Conseil municipal

Séance du vendredi 13 juin 2025 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance du conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Madame Charlotte Loubet-Latour qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 mars 2025.

Adopté à l'unanimité

N°1 – FINANCES

Budget principal 2025 : subventions aux associations et autres partenaires

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations du 28 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2025 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1 - Social :

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 20 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale (c/20415321) pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique en vue d'assurer la mission de portage de repas.

2 - Animations et Commerces :

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 12 000,00 € à Saint-Jean-de-Luz Animations Commerces (c/20415341) suite au renouvellement de matériels de cuisine.

3 - Sport :

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 000€ à l'association Fitness Club Luzien pour l'aide à l'entrainement des clubs ;
- 100€ à l'association SJLO Basket, pour la soirée de présentation des équipes qui a eu lieu le 15/02/2025.

4 - Culture :

Il est proposé d'attribuer les subventions spécifiques suivantes :

- 1 500€ à l'association Le cercle des poètes de Saint Jean de Luz pour l'organisation d'ateliers scolaires en avril 2025 ;
- 3 500€ à l'association Donibane Ziburuko Ihauteriak pour l'organisation du défilé lors du carnaval qui a eu lieu en février 2025.

5 – Domaine Public - commerce :

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- 500€ à l'association Hemen ;
- 500€ à l'association Olakoop,

Les crédits budgétaires sont prévus aux budgets primitif et supplémentaire 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Sports, santé, mer et littoral »* du 28 mai 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque »* du 14 mai 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 2 juin 2025,

- Approuve les subventions comme indiqué ci-dessus,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

Adopté à 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

Mme Tinaud-Nouvian

Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi de poser quelques questions simples mais fondamentales sur la subvention de 12 000€ prévue ce soir pour l'EPIC Saint Jean de Luz Animations et Commerces : Alors il est vrai que j'ai assisté le 2 juin, c'est à dire très récemment, de bout en bout à la commission commerce et sauf amnésie totale de ma part ou défaillance mémorielle, à aucun moment n'a été évoquée cette subvention. Alors c'est pourquoi je vous remercie de préciser ce soir quels sont les matériels concernés et à quel usage sont-ils destinés ? Dit autrement, pour quoi et pourquoi ? Merci.

M. Soreau

C'est très simple, je pense que c'est passé en commission finances même si ce n'est pas passé à la commission commerce, c'est l'achat du matériel qui est remboursé puisque c'est la ville qui est propriétaire des murs de la Grillerie, c'est la ville qui est propriétaire donc du matériel et des murs et donc nous avions une location à Saint Jean de Luz Animations et Commerces. L'année dernière, on avait fait l'avance sur l'achat de plancha par exemple, donc c'est un remboursement de ce qui avait été acheté l'année dernière, il n'y a pas de problème, tout est transparent.

M. de Lara

J'ai une question complémentaire : si je comprends bien, c'est du matériel acheté en 2024 par l'EPIC Saint Jean de Luz Animations et Commerces pour être mis à disposition de la Grillerie du port. Oui ou non ?

M. le Maire

Oui.

M. de Lara

Donc aujourd'hui, Saint Jean de Luz Animations et Commerces n'utilise plus ce local puisqu'on l'a concédé lors du dernier Conseil municipal. De mémoire quand j'ai vu la consultation sortir, il y avait différents matériels dont un frigo qui devait être remplacé par la ville et différents équipements dont la plancha. Et à aucun moment il n'était indiqué que ce matériel allait être modifié. Donc vous nous dites ce soir, si je réclame la facture, que cette facture est bien datée de 2024 et correspond à un achat fait en 2024 et pas un achat qui va être réalisé en 2025 ?

M. Soreau

Je pense que oui, il n'y a pas de souci.

M. de Lara

C'est oui ou c'est non ?

M. Soreau

Oui, que cherchez-vous ?

M. de Lara

Vous le savez, lors du dernier Conseil municipal, on a eu un long débat sur la question de l'égalité de traitement des candidats face aux concessions que l'on lance. On l'a attribué. Il n'a pas été évoqué qu'on devait mettre un équipement supplémentaire au profit du candidat retenu ou de quelconques candidats. En lisant le règlement de la consultation, quand je lis tous les documents qui sont publiés

sur le site web de la ville, il y avait bien une liste de matériel, dont la plancha et un changement de frigo. Ce soir, c'est à dire au mois de juin, plus de 6 mois après la clôture de l'exercice 2024, vous nous dites que cette subvention va être un remboursement ? Je n'y crois pas. Excusez-moi Monsieur le Maire, si je me suis trompé, je vous présenterai mes excuses, mais je n'y crois pas.

M. le Maire

Honnêtement je n'ai pas été voir la Grillerie. Les planchas dont il s'agit sont les planchas qui ont été achetées l'an dernier c'est sûr. Alors est ce qu'on a une de plus cette année qui était dans le contrat ? Peut-être. Mais celles-ci ont été achetées l'an dernier.

M. de Lara

D'accord, donc on rembourse rétroactivement 6 mois après ?

M. Soreau

Mais attention, Monsieur de Lara, les suspicions on en a marre, vous laissez croire des choses qui sont quand même désagréables. C'est tout. Je m'arrêterai là.

M. de Lara

Je pèse mes mots Monsieur Soreau, vous me dites oui, vous me dites non, peut-être ou pas, peut être sur la facture, c'est à vous d'être clair. Si cette facture est de 2024, elle est de 2024. Vu qu'il y a du flou, le groupe le Centre Luzien ne votera pas cette délibération. Parce que si c'est une facture 2025, vous savez les conséquences qu'elle entraine.

N°2 — FINANCES

Budget principal et budgets annexes : approbation du compte financier unique 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Depuis l'exercice comptable 2022, la Commune de Saint-Jean-de-Luz délibère sur le Compte Financier Unique ou CFU qui résulte de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

En complément du CFU, un rapport de présentation ainsi qu'une note de présentation synthétique sur les informations financières de la commune pour 2024 sont joints à la présente délibération.

Les CFU 2024 des budgets principal et annexes de la commune peuvent ainsi se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		541 122,72	6 666 214,55		6 666 214,55	541 122,72
Opérations de l'exercice	27 398 263,95	29 178 682,21	19 842 598,75	25 638 524,00	47 240 862,70	54 817 206,21
TOTAL (A)	**27 398 263,95**	**29 719 804,93**	**26 508 813,30**	**25 638 524,00**	**53 907 077,25**	**55 358 328,93**
Résultat de clôture (B)		2 321 540,98	870 289,30			1 451 251,68
Restes à réaliser (C)			719 858,58	1 417 009,00	719 858,58	1 417 009,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**27 398 263,95**	**29 719 804,93**	**27 228 671,88**	**27 055 533,00**	**54 626 935,83**	**56 775 337,93**
RESULTAT DEFINITIF		**2 321 540,98**	**173 138,88**			**2 148 402,10**

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			109 517,61		109 517,61	
Opérations de l'exercice	504 342,32	568 831,50	46 681,00	216 113,92	551 023,32	784 945,42
TOTAL (A)	**504 342,32**	**568 831,50**	**156 198,61**	**216 113,92**	**660 540,93**	**784 945,42**
Résultat de clôture (B)		64 489,18		59 915,31		124 404,49
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**504 342,32**	**568 831,50**	**156 198,61**	**216 113,92**	**660 540,93**	**784 945,42**
RESULTAT DEFINITIF		**64 489,18**		**59 915,31**		**124 404,49**

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	201 169,92	201 169,92			201 169,92	201 169,92
TOTAL (A)	**201 169,92**	**201 169,92**	**0,00**	**0,00**	**201 169,92**	**201 169,92**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**201 169,92**	**201 169,92**	**0,00**	**0,00**	**201 169,92**	**201 169,92**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	561 956,26	561 956,26	0,00	0,00	561 956,26	561 956,26
TOTAL (A)	**561 956,26**	**561 956,26**	**0,00**	**0,00**	**561 956,26**	**561 956,26**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**561 956,26**	**561 956,26**	**0,00**	**0,00**	**561 956,26**	**561 956,26**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2024 est annexé au compte financier unique conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes (à consulter) tels que présentés ci-dessus, conformes aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation (annexe 1), ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2024 (annexe 2),

- de prendre acte du rapport annuel de la commission contrôle financier en annexe 3,

- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2024 joint en annexe 4,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,
M. Pello Etcheverry fait procéder aux opérations de vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Approuve les comptes financiers uniques 2024 des budgets principal et annexes (à consulter) tels que présentés ci-dessus, conformes aux maquettes règlementaires, et détaillés dans le rapport de présentation (annexe 1), ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2024 (annexe 2),

- **Prend acte du rapport annuel de la commission contrôle financier en annexe 3,**

- Prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2024 joint en annexe.

Budget principal

Adopté à 24 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budget annexe camping

Adopté à l'unanimité

Budget annexe jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe petite enfance

Adopté à l'unanimité

Note brève et synthétique

Adopté à l'unanimité

Prend acte du rapport annuel de la commission contrôle financier

Adopté à 28 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrie

Prend acte du bilan des opérations immobilières 2024

Adopté à l'unanimité

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte Financier Unique 2024
Budgets principal et annexes

Conseil Municipal du 13 juin 2025

Contexte et bilan

- **Un exercice 2024 marqué par :**
  - **un haut niveau d'investissement : 11,5M€ malgré leur baisse comparée à 2023, qui traduit la fin des grands projets**
  - **la stabilité des taux de fiscalité directe locale**
  - **des indicateurs financiers satisfaisants.**

L'exercice 2024 a été marqué par plusieurs éléments contextuels :

- Un haut niveau d'investissement et ce malgré une baisse comparée à 2023, traduisant la fin de réalisation des grands projets
- La stabilité des taux de fiscalité directe locale,
- Des indicateurs financiers satisfaisants

CFU2024
Budget principal

Je vous propose de débuter par l'analyse du budget principal de la Ville.

CFU2024
Budget principal

Vue générale

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		541 122,72	6 666 214,55		6 666 214,55	541 122,72
Opérations de l'exercice	27 398 263,95	29 178 682,21	19 842 598,75	25 638 524,00	47 240 862,70	54 817 206,21
TOTAL (A)	**27 398 263,95**	**29 719 804,93**	**26 508 813,30**	**25 638 524,00**	**53 907 077,25**	**55 358 328,93**
Résultat de clôture (B)		2 321 540,98	870 289,30			1 451 251,68
Restes à réaliser (C)			719 858,58	1 417 009,00	719 858,58	1 417 009,00
TOTAL CUMULE (A+C)	**27 398 263,95**	**29 719 804,93**	**27 228 671,88**	**27 055 533,00**	**54 626 935,83**	**56 775 337,93**
RESULTAT DEFINITIF		**2 321 540,98**	**173 138,88**			**2 148 402,10**

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé excédentaire de 2,3 millions d'euros. La section d'investissement un besoin de financement après restes à réaliser de 173 milles euros.

Le résultat cumulé 2024 est donc excédentaire de 2,1M€.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

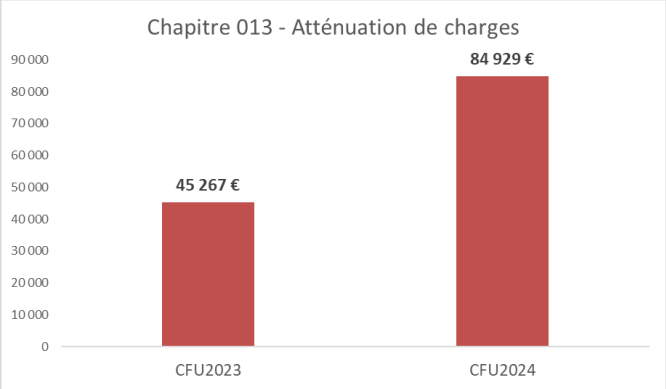

- ⇨ Remboursement indemnités journalières par l'assurance de la Ville suite à accidents de travail : +47K€
- ⇨ Encaissement en 2023 de recettes « ponctuelles » non reconduites en 2024 : FIPHFP et congés paternité (-7,5K€)

Les recettes réelles de fonctionnement retraitées des cessions et des reprises de provisions sont en hausse de 2,5% par rapport à 20223

Le chapitre 013 est en augmentation de 39K€ entre 2023 et 2024 en raison du remboursement par l'assurance de la Ville des indemnités journalières des agents en accident en de travail, mais aussi en raison de recettes ponctuelles encaissées en 2023 et « non reconduites » en 2024 : aides à l'acquisition de matériel spécifiques pour les agents en situation de handicap.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

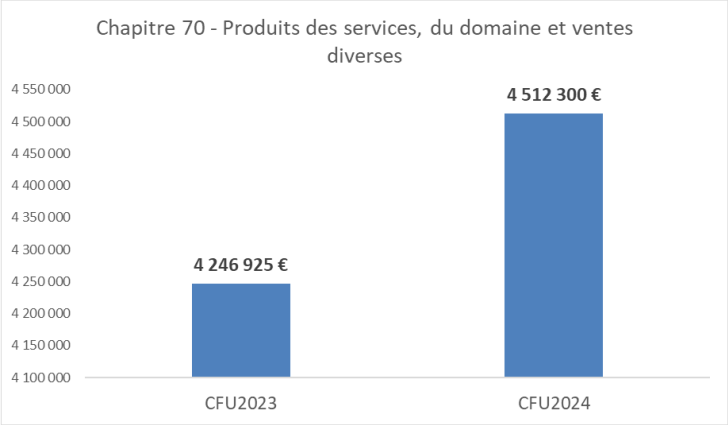

- ➪ Recette liée au remboursement des frais engagés pour la démolition de l'immeuble Trabaena : +168K€
- ➪ Recettes sur le domaine public (hors stationnement) : +117K€
- ➪ Recettes services publics : +32K€
- ➪ Effet année pleine billetterie Tanka : +48K€
- ➪ Baisse recettes stationnement et FPS : -77K€

S'agissant du chapitre 70 en hausse, celui-ci est en hausse de 6,2% entre 2023 et 2024. Plusieurs éléments expliquent cette variation à la hausse :

- Tout d'abord, le remboursement par le syndic de copropriété des frais engagés par la Municipalité pour la démolition de l'immeuble Trabaena : +168K€,
- Ensuite, une hausse des recettes du domaine public de +117K€(hors stationnement) avec l'encaissement de nouvelles recettes comme les braderies et les tournages de film.
- Les recettes des services publics comme la cantine, garderie… sont en hausse de 32K€, une progression liée à la fréquentation des services,
- L'année 2024 se traduit par le fonctionnement en année pleine du centre culturel Peyuco Duhart avec +48K€ sur la billetterie,
- Les droits de stationnement avec les Forfaits Post-Stationnement sont en baisse de 77K€ entre 2023 et 2024.

CFU2024
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

⇨ Un chapitre 73 marqué la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de +3,9%

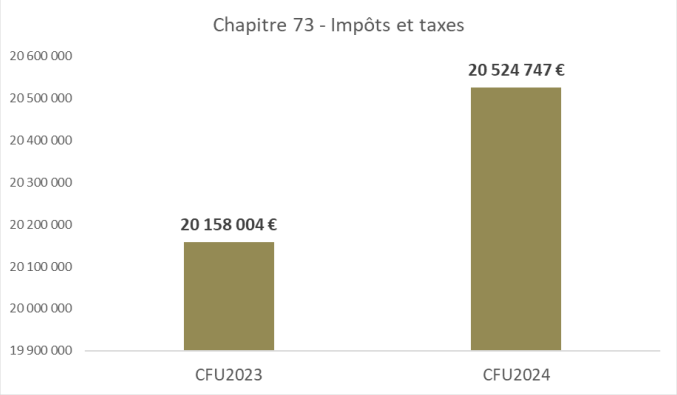

Le chapitre 73 est en hausse de 1,8% entre 2023 et 2024. Il intègre principalement le produit tiré de la fiscalité directe locale.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

CFU2024
Budget principal

⇨ Une année 2024 marquée par la stabilité des taux d'imposition et par l'encaissement de rôles d'impôts complémentaires et supplémentaires significatifs

Rôles généraux	CFU 2023	CFU 2024	Evolution CFU2023/CFU2024 (en €)
THRS	**Bases déf**	**Bases def**	
Bases	24 824 696	25 449 227	
Taux	11,57%	11,57%	
Produit fiscal	**2 872 217**	**2 944 476**	**72 259**
TFPB			
Bases	40 962 914	42 694 697	
Taux	25,44%	25,44%	
Produit fiscal avant coef correcteur avec lissage (A)	10 427 016	10 866 175	
Coefficient correcteur (B)	0,822447	0,822447	
Produit fiscal après coef correcteur (C=AxB)	**8 575 668**	**8 936 853**	
Montant compensation liée abattement de 50% des VL des EU	161 992	171 847	
Evolution de la compensation	*6,9%*	*6,1%*	
Produit fiscal définitif versé (E)	**8 609 491**	**8 971 562**	**362 071**
Effet Coefficient correcteur (E-A)	***-1 817 525***	***-1 894 613***	
TFPNB			
Bases	204 267	207 217	
Taux	17,32%	17,32%	
Produit fiscal	**35 379**	**35 890**	**511**
Majoration de THRS			
Bases THRS	23 051 126	23 845 208	
Majoration en % de la part communale	60%	60%	
Produit fiscal	**1 600 209**	**1 655 335**	**55 126**
TOTAL (avec majo de THRS)	**13 117 296**	**13 607 263**	**489 967**
Evolution du produit fiscal			3,7%

Rôles complémentaires et supplémentaires	2023	2024
Taxe d'habitation	68 944,00	170 826,00
Taxes foncières	4 946,00	18 582,00
Taxe d'habitation - Majoration de résidences secondaires	1 672,00	12 506,00
TOTAL	**75 562,00**	**201 914,00**

La Commune a perçu en 2024 un produit fiscal direct de 13,6 millions d'euros en hausse de 3,7% comparé à 2023 en raison du coefficient de revalorisation des locaux d'habitation de +3,9% (contre 7,1% en 2023).

La Ville a également perçu un niveau important de rôles complémentaires et supplémentaires d'impôts de plus de 200K€. Cela tient principalement aux nombreux dysfonctionnements des nouvelles modalités déclaratives des locaux d'habitation intervenues en Juillet 2023 et pour lesquelles la Commune avait alerté la Direction Départementale des Finances Publiques.

CFU2024
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

⇨ Une baisse des droits de mutation à titre onéreux, malgré un niveau 2024 élevé

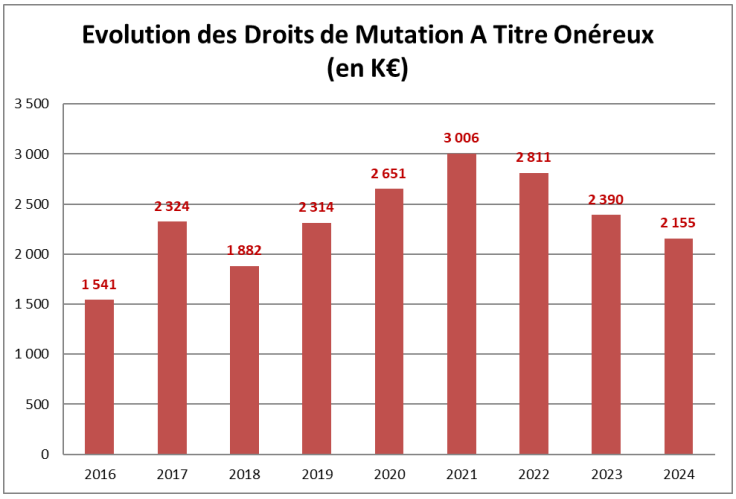

Au chapitre 73, sont également intégrés les droits de mutation à titre onéreux.

Malgré une baisse de 10% entre 2023 et 2024, le niveau des droits de mutation à titre onéreux reste à un niveau élevé : 2,1M€ en 2024 contre 2,4M€ en 2023.

CFU2024
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

⇨ Un produit brut des jeux du Casino stable

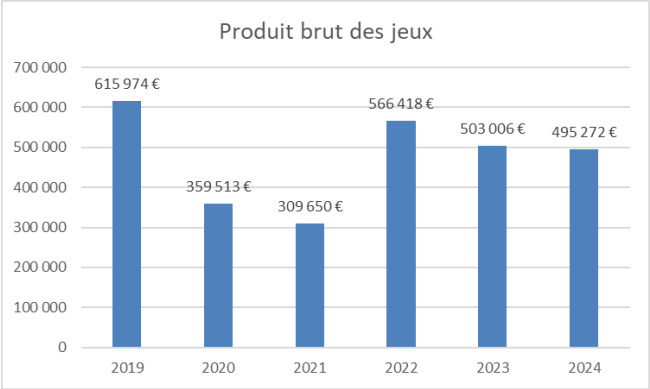

Le produit brut des jeux du Casino se stabilise en 2024 avec niveau proche des 500 000€.

CFU2024
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

⇨ Un chapitre 74 marqué par la stabilité de la DGF et la mise en œuvre de la CTG

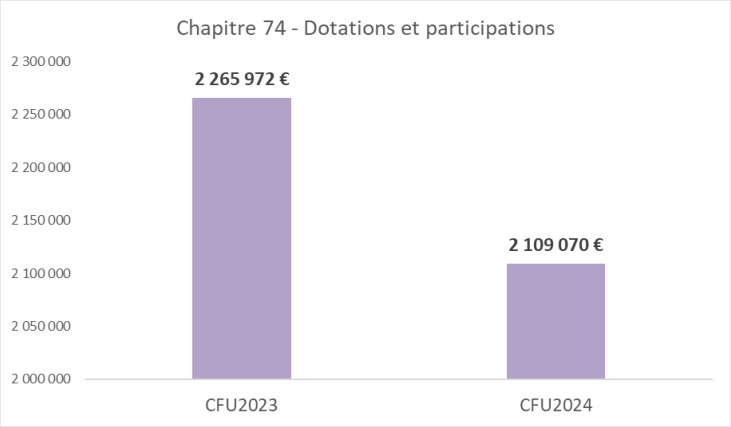

Le chapitre 74 qui enregistre les dotations et participations passe de 2,2M€ en 2023 à 2,1M€ en 2024.

Cette évolution à la baisse s'explique par les effets de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale par la CAF.

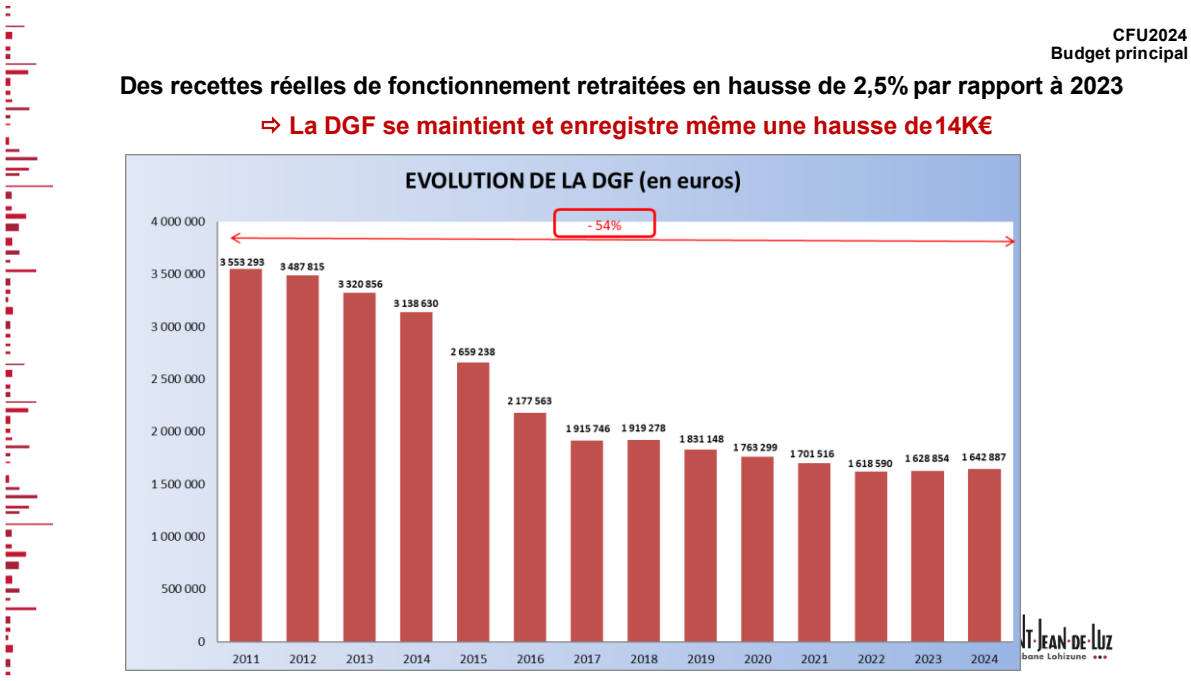

La DGF enregistrée sur ce chapitre voit son niveau se maintenir, voire même augmenter de près de 14K€ par rapport à 2023.

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

⇨ Un chapitre 75 marqué par le dossier du Camping Playa (105K€)

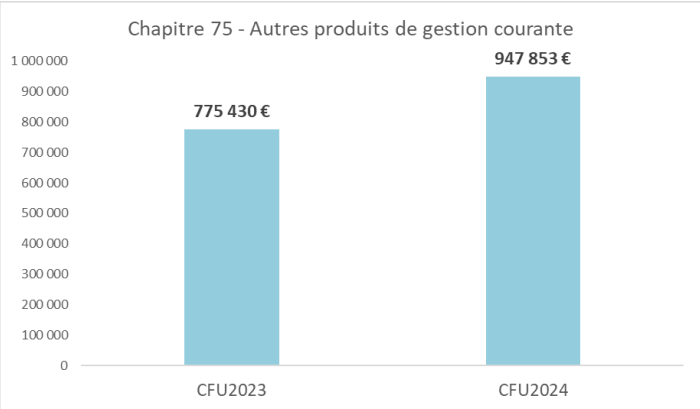

Le chapitre 75 enregistre principalement les loyers encaissés sur les tiers occupant les bâtiments communaux ainsi que les autres produits de gestion courante.

Ce chapitre est en augmentation en raison :

- De l'effet année pleine du loyer payé par l'EPCC pour l'occupation de la salle Tanka (+55K€) et des occupations par les autres tiers (+21K€)
- De l'émission du titre de recettes relative à l'affaire du Camping Playa : +105K€,
- De l'indemnité assurantielle suite au vandalisme intervenu à la piscine : +18K€.

CFU2024
Budget principal

Des recettes réelles de fonctionnement retraitées en hausse de 2,5% par rapport à 2023

⇨ Une reprise de provisions liée à l'immeuble Trabaena (167K€) et au dossier de la Croix du Sud (49K€)

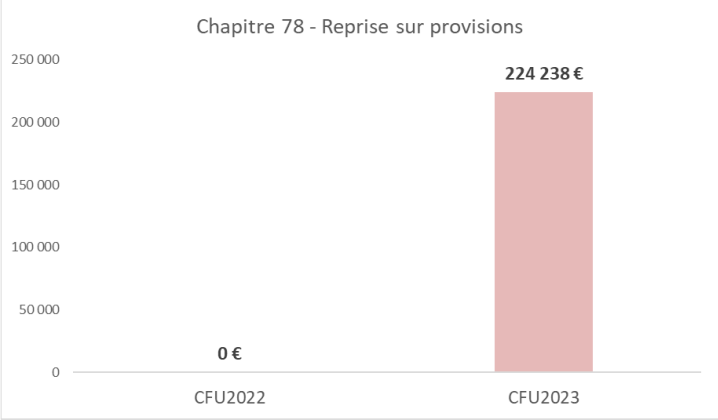

Enfin, le chapitre 78 est marqué par la reprise de deux provisions :

- Affaire Trabaena : 167K€,
- Affaire La Croix du Sud : 49K€.

CFU2024
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en augmentation de 6,6%

⇨ Des charges à caractère général en baisse de 2,5% entre 2023 et 2024

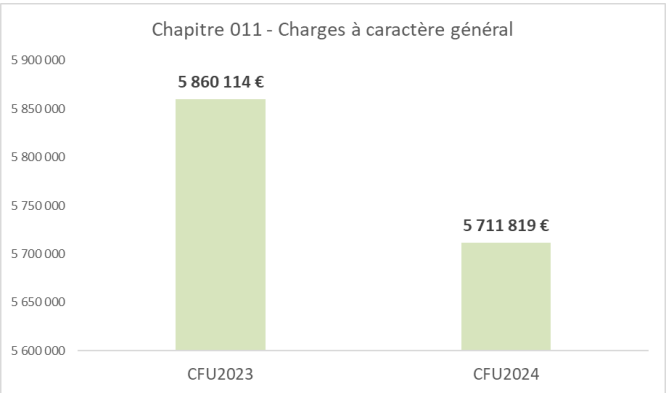

⇨ **Des surcoûts pour +241K€:**
- Assurances (hors personnel) : + 77K€,
- Régularisation du coût de confection des repas au Lycée Ravel de 2020 à 2024 : +44K€
- Effet fluides : +30K€,
- Prestations de services : +24K€
- Charges de copropriété La Pergola :+18K€
- Vandalisme piscine : +15K€

⇨ **Des économies enregistrées pour -385K€ :**
- Fin du marché piscine : -245K€,
- Non venue des CRS pour surveillance plages : -47K€
- Fin parcours cyber-sécurité ANSSI: -20K€
- Fin portage foncier Lilitégia EPFL: -34K€
- Remplacement en 2023 de signalisation verticale : -23K€

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement retraitées, celles-ci s'élèvent à 24,9 millions d'euros en 2024 contre 23,3 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 6,6%.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse de 2,5% par rapport à 2023.

L'année 2024 a été marquée par des surcoûts :

- Coût assurances : +77K€,
- Régularisation du coût de la confection des repas à Ravel : +44K€
- Fluides : +30K€
- Prestations de services : +24K€
- Charges de copropriété La Pergola : +18K€
- Vandalisme piscine : +15K€

Mais aussi par des économies :

- Fin du marché de la piscine au 30/06/2024 : -245K€,
- Non venue des CRS pour la surveillance des plages : -47K€
- Fin du parcours de cyber-sécurité : -20K€
- Fin portage foncier Lilitégia avec l'EPFL : -34K€
- Remplacement en 2023 de la signalisation verticale : -23K€

CFU2024
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en augmentation de 6,6%

⇨ Un chapitre 012 en hausse de 7,8% mais un ratio *« dépense de personnel / dépenses réelles de fonctionnement »* en dessous du niveau des Communes du littoral maritime de 10 000 habitants et plus

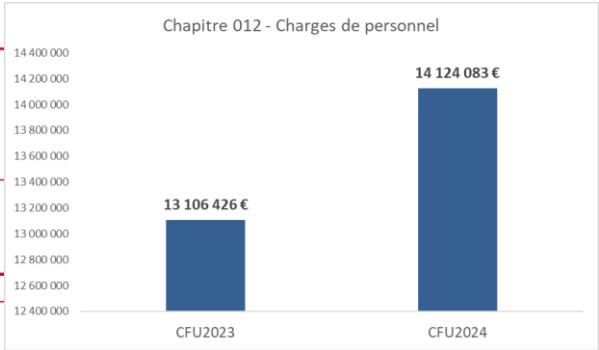

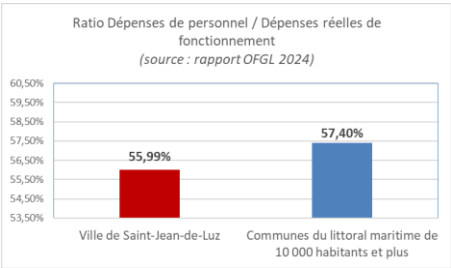

Le chapitre 012 relative aux dépenses de personnel évolue de +7,8% entre 2023 et 2024.

Cette hausse tient à la fois des mesures décidées tant sur l'échelon national que local.

Les mesures nationales ont impacté le budget 2024 à hauteur de +519K€ :

- Effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 :+77K€,
- Hausse de 5 points d'indice pour tous les agents publics : +140K€,
- Impact hausses SMIC : +39K€
- Effet « Glissement-Vieillesse-technicité » : +128K€,
- Régularisation de charges CNRACL de décembre 2023 : +136K€

Des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en augmentation de 6,6%

CFU2024
Budget principal

⇨ Un chapitre 65 marqué par le démarrage de la concession relative à l'exploitation de la piscine

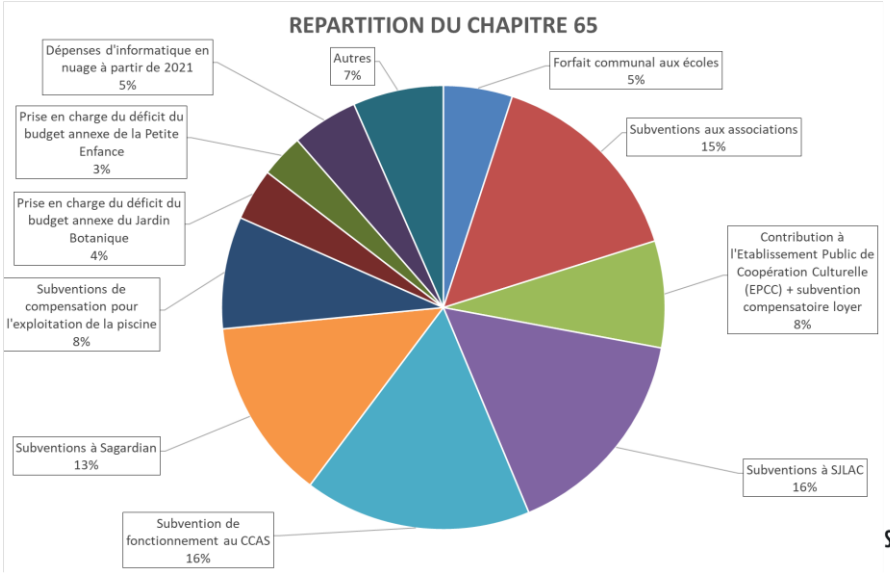

Le chapitre 65 est en hausse de 8,,3% comparé à 2023.

Plusieurs éléments majeurs sont à souligner :

- Un niveau conséquent de subventions accordées aux associations,
- L'effet année pleine des contributions et subventions versées à l'EPCC dans le cadre de la mise à disposition du Centre culturel Peyuco Duhart : ++125K€,
- Le soutien financier au secteur social avec un abondement de +20K€ au CCAS,
- La mise en œuvre de la CTG se traduisant par la fin du versement de la subvention par la Ville : -157K€,

- La hausse des subventions d'équilibre versée aux budgets annexes : +10K€,
- L'augmentation des dépenses d'informatique dites « en nuage » :+80K€ en raison du déploiement des mesures de sécurité ANSSI et de la hausse de tarif des licences Microsoft.

CFU2024
Budget principal

Des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en augmentation de 6,6%

⇨ Des frais financiers en hausse suite à la consolidation de l'emprunt 2023, au recours à l'emprunt en 2024 et à l'utilisation d'une ligne de trésorerie

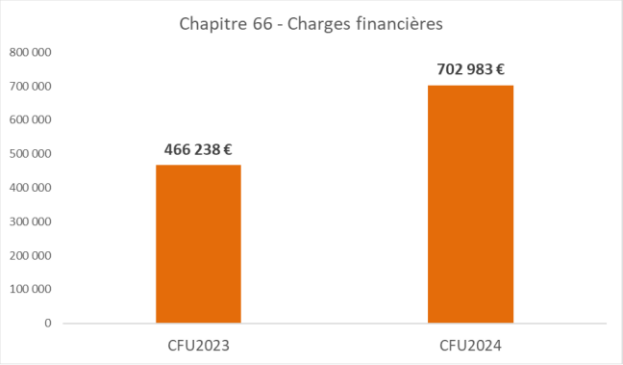

Les frais financiers passent de 466K€ en 2023 à 702K€ en 2024.

Cette hausse s'explique par la consolidation de l'emprunt mobilisé en 2023, le recours à l'emprunt en 2024 ainsi que par l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Une chaine de l'épargne satisfaisante en 2024

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en k euros)	BP2023	CFU2023	BP2024	CFU 2024
Produits de fonctionnement courant (A)	24 948	27 492	26 860	28 179
- Charges de fonctionnement courant hors TIR (B)	22 118	22 881	24 250	24 106
= EXCEDENT BRUT COURANT (C=A-B)	**2 830**	**4 611**	**2 610**	**4 073**
+ Solde spécifique large *[1](D)	-10	-12	-67	-173
=EPARGNE DE GESTION (E=C-D)	**2 820**	**4 599**	**2 543**	**3 899**
- intérêts de la dette (F)	454	456	554	622
=EPARGNE BRUTE (G=E-F)	**2 366**	**4 143**	**1 989**	**3 278**
- Capital de la dette *[2] (H)	1 315	1 312	1 446	1 432
=EPARGNE NETTE (I=G-H)	**1 051**	**2 831**	**544**	**1 845**

** [1] Hors frais financiers liés à la dette et hors provisions*

** [2] Hors refinancement d'emprunts*

L'épargne brute de la Commune s'établit à 3,2 millions d'euros en 2024 contre 4,1 millions d'euros en 2023.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette disponible pour le financement des investissements s'élève à 1,8 millions d'euros.

Des dépenses d'investissement en diminution, révélateur de la fin des Grands Projets

	2023	2024	Evolution 2023/2024
Dépenses financières	1 388 286	1 539 857	10,9%
Dépenses d'équipement	14 447 343	11 562 225	-20,0%
Autres	0	230 917	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**15 835 629**	**13 333 000**	**-15,8%**

Les dépenses réelles d'investissement sont en diminution de 15,8%.

Si les dépenses financières sont en hausse de 10,9% sous l'effet de la consolidation de l'emprunt mobilisé en 2023 et de l'adhésion à l'Agence France Locale, les dépenses d'équipement sont quant à elles en baisse de 20%, traduisant ainsi la fin des projets municipaux.

Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie des Luziens

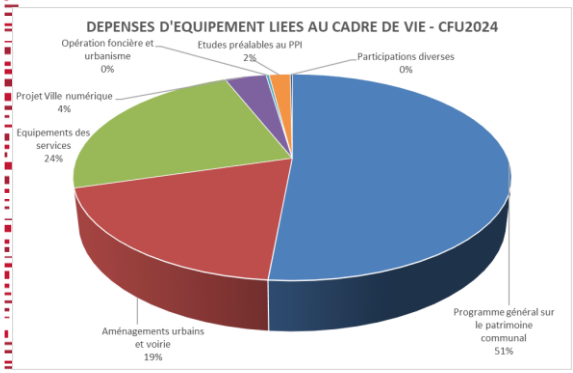

- Réfection du sol de la Galerie commerciale de la Pergola : 995K€
- Ravalement façade école du centre : 71K€
- Acquisition de matériels de contrôle de qualité de l'air écoles : 30K€
- Rénovation local œuvres Ducontenia : 115K€
- Modernisation éclairages gymnases et Jai Alai : 127K€
- Suite et fin déploiement videoprotection : 165K€
- Achat de véhicules : 278K€
- Suite et fin étude réhabilitation complexe sportif Kechiloa : 14K€
- Suite et fin étude plan lumières : 19K€

3,3M€

Les dépenses d'équipement sont ventilées entre celles relatives au cadre de vie et celles relatives aux Grands Projets Municipaux.

Pour ce qui est des investissements liés au cadre de vie, 3,3 millions d'euros ont été investis par la Ville pour les projets suivants.

Notons tout de même les principaux investissements suivants :

- Réfection du sol de la Galerie commerciale de la Pergola : 995K€
- Ravalement façade école du centre : 71K€
- Acquisition de matériels de contrôle de qualité de l'air écoles : 30K€
- Rénovation local œuvres Ducontenia : 115K€
- Modernisation éclairages gymnases et Jai Alai : 127K€
- Suite et fin déploiement videoprotection : 165K€
- Achat de véhicules : 278K€
- Suite et fin étude réhabilitation complexe sportif Kechiloa : 14K€
- Suite et fin étude plan lumières : 19K€

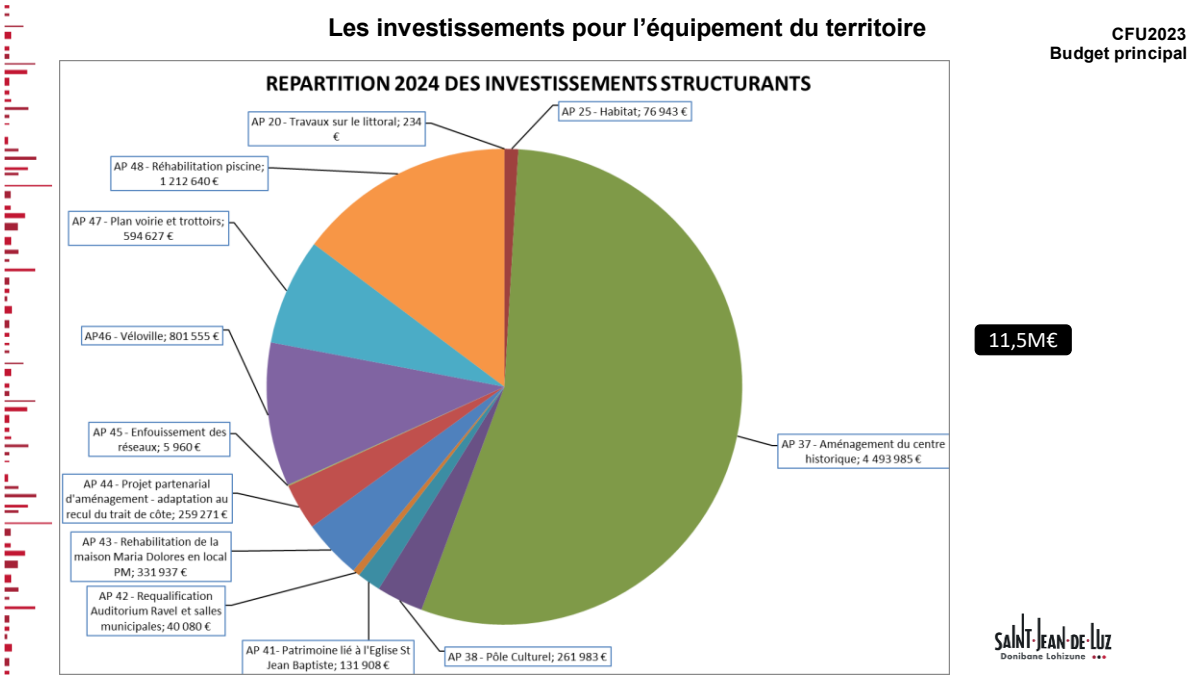

Pour ce qui est des investissements liés aux projets de la Municipalité pour un montant de 11,4 millions d'euros, nous pouvons noter :

- La suite des travaux de réaménagement de l'ilot Foch et des bornes pour 4,5 millions d'euros ;
- La fin des travaux de la réhabilitation de piscine : 1,2 millions d'euros ;
- Les travaux relatifs à la mobilité douce : 800 000 euros avec notamment la réalisation de la piste cyclable Andenia-Ichaca ;
- La suite du PPA : 259 200€ ;
- La fin des travaux de réhabilitation de la maison maria Dolores en local de police municipale pour 332 000€ ;
- Les travaux relatifs au plan voirie et trottoirs pour 594 000€ ;
- La fin des travaux de relevage du grand orgue de l'Eglise Saint Jean Baptiste : 131 000€.

CFU2024
Budget principal

- **Un financement « mixte » des investissements : autofinancement et emprunt**

	2023	2024
Ressources propres	**7 235 350**	**5 819 614**
Epargne nette	*2 830 745*	*1 845 381*
FCTVA	*455 198*	*356 510*
Taxe d'aménagement	*479 518*	*105 988*
Cessions d'immobilisations	*41 100*	*20 760*
Subventions d'investissement reçues	*3 053 266*	*2 923 219*
Produit des amendes de police	*441 605*	*446 395*
Autres	*-66 081*	*121 361*
Emprunt nouveau	**3 000 000**	**5 600 000**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**10 235 350**	**11 419 614**

- **Un recours à l'emprunt en 2024 à hauteur de 5,6M€:**

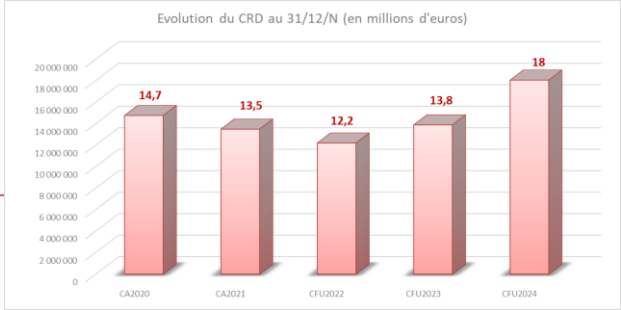

Capacité de désendettement de la Ville de Saint-Jean-de-Luz à fin 2024 :

5,5 années

Après remboursement du capital de la dette, les dépenses d'investissement ont été autofinancées d'une part par les ressources propres de la Ville et d'autre part par le recours à l'emprunt à hauteur de 5,6 millions d'euros.

Deux emprunts ont été réalisés :

- Un au mois de juillet 2024 sur la base d'un montant de 5 millions d'euros auprès du nouveau partenaire qu'est l'AFL sur un taux fixe de 3,66% et pour une durée de 30 ans,

- Un second au mois de décembre 2024 toujours auprès de l'AFL sur la base d'un montant de 2 millions d'euros avec une phase de mobilisation de 3 mois sur un taux fixe de 3,04%. Seuls 600 000€ ont été mobilisés à la fin de l'année 2024.

Le bon niveau d'épargne brute combiné à un recours à l'emprunt ajusté permet à la Commune d'afficher un ratio de désendettement à fin 2024 à 5,5 années, signe d'une gestion rigoureuse des finances.

CFU2024
Budget annexe du Camping Municipal

Je vous propose de passer au budget annexe du Camping Municipal.

Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			109 517,61		109 517,61	
Opérations de l'exercice	504 342,32	568 831,50	46 681,00	216 113,92	551 023,32	784 945,42
TOTAL (A)	**504 342,32**	**568 831,50**	**156 198,61**	**216 113,92**	**660 540,93**	**784 945,42**
Résultat de clôture (B)		64 489,18		59 915,31		124 404,49
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**504 342,32**	**568 831,50**	**156 198,61**	**216 113,92**	**660 540,93**	**784 945,42**
RESULTAT DEFINITIF		**64 489,18**		**59 915,31**		**124 404,49**

Ce budget annexe présente un résultat en section d'exploitation cumulé de + 64 489€ et un excédent de financement de 59 915€. Soit un résultat cumulé définitif déficitaire de 124 404€.

- Bilan de l'année 2024 :
  - ❑ Une bonne fréquentation en 2024 couplée à une revalorisation tarifaire générant ainsi un CA retraité en hausse de 8%
  - ❑ Des charges à caractère général en hausse entre 2023 et 2024 en raison du niveau d'IS à acquitter (solde d'IS N -1 et acomptes d'IS de l'année N).
  - ❑ Des charges de personnel en hausse de 10% sous l'effet des mesures réglementaires et des mesures locales.
  - ❑ Charges financières en augmentation de +8K€ en raison du début du remboursement de l'emprunt contracté en 2023.

L'année 2024 a été marquée par une bonne fréquentation moyenne. Le chiffre d'affaires retraité des mouvements exceptionnels est en hausse de 8% en raison de la revalorisation tarifaire qui avait été décidée pour financer les amortissements technique et financier des travaux de réhabilitation des sanitaires.

Les dépenses réelles d'exploitation sont en augmentation de 6% en raison de plusieurs éléments :

- Solde d'IS 2023 à acquitter et acomptes d'IS 2024 plus importants
- Mise en place de la redevance spéciale par la CAPB
- Charges de personnel en hausse sous l'effet des mesures réglementaires et locales
- Début du remboursement du prêt contracté en 2023

CFU2024
Budget annexe Camping

❑ Des dépenses d'investissement avec :

❖ des dépenses financières : démarrage du remboursement de l'emprunt

❖ des dépenses d'équipement en forte diminution entre 2023 et 2024 en raison de la fin des travaux de réhabilitation des sanitaires.

❑ Des recettes d'investissement qui ont été marquées principalement par l'encaissement de la subvention de l'ADEME pour 9K€.

❑ Un encours de dette au 31/12/2024 : 507K€

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Les dépenses de la section d'investissement sont en baisse entre 2023 et 2024 en raison de la fin des travaux de réhabilitation des sanitaires.

Elles ont été particulièrement marquées par le démarrage du remboursement du capital de l'emprunt.

Les recettes de la section d'investissement intègrent le versement de la subvention ADEME pour un montant de 9,4K€.

L'encours de dette du Camping au 31 décembre 2024 est de 507K€.

CFU2024
Budget annexe du Jardin botanique

Passons au CFU du budget annexe du Jardin Botanique

Vue générale

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	201 169,92	201 169,92			201 169,92	201 169,92
TOTAL (A)	**201 169,92**	**201 169,92**	**0,00**	**0,00**	**201 169,92**	**201 169,92**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**201 169,92**	**201 169,92**	**0,00**	**0,00**	**201 169,92**	**201 169,92**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

Je vous rappelle que ce budget annexe comme celui de la petite enfance sont financés pour partie par une subvention du budget principal. Afin d'éviter les résultats artificiels de fin d'exercice, la subvention d'équilibre est ajustée en fin d'exercice comptable.

Pour le jardin botanique, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 201 169€.

CFU2024
Budget annexe Jardin botanique

Des recettes en baisse sous l'effet de la fin de la mise à disposition d'un agent

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	CFU2023	CFU2024	Evolution CFU2023/CFU2024
013 - Atténuation de charges	0	0	#DIV/0!
70 - Produits annexes	59 922	30 323	-49,4%
74 - Dotations et participations	16 180	8 073	-50,1%
75 - Autres produits de gestion	152 398	162 774	6,8%
76 -Produits financiers	0	0	#DIV/0!
77 - Produits exceptionnels	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**228 500**	**201 170**	**-12,0%**

- ⇨ Chapitre 70 : fin de la recette liée à la mise à disposition d'un agent à la Ville de Bidart (fin en aout 2023).
- ⇨ Chapitre 74 : subventions versées par le CD64 au titre de l'entretien des ENS (régularisation de rattachement de-5K€) + Bil Ta Garbi pour les mesures compensatoires de la Croix des Bouquets (fin en 2023 < perte de 3K€)
- ⇨ Chapitre 75 : hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : +10K€

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 12% entre 2023 et 2024.

Le chapitre 70 est en diminution de 49% en raison de la fin du remboursement par la Ville de Bidart du coût de la mise à disposition d'un agent du jardin.

Le chapitre 74 intégrant les participations financières des partenaires connait une baisse suite au réajustement de la subvention départementale sur l'entretien de l'ENS Arxilua et à la fin du suivi des mesures compensatoires de la Croix des Bouquets.

La subvention d'équilibre inscrite au chapitre 75 passe de 152K€ en 2023 à 162K€ en 2024.

Des charges en hausse principalement liées à l'inflation énergétique et à la masse salariale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)	CFU2023	CFU2024	Evolution CFU2023/CFU2024
011 - Charges à caractère général	26 691	34 350	28,7%
012 - Charges de personnel	199 930	164 534	-17,7%
65 - Autres charges de gestion	1 878	2 286	21,7%
66 - Charges financières	0	0	#DIV/0!
67 - Charges exceptionnelles	0	0	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**228 500**	**201 170**	**-12,0%**

- ⇨ Des charges à caractère général en augmentation en raison d'animations plus importantes mais aussi d'achat de matériels et d'un poste « formation » en hausse
- ⇨ Diminution des dépenses de personnel en raison des mouvements de personnel : départ et mise en disponibilité.

Côté dépenses, si les charges à caractère général sont en augmentation en raison principalement d'un volet animations plus important, ainsi que d'achat de matériels et de formation des agents plus conséquent, les charges de personnel sont quant à elles en baisse en raison principalement des mouvements de personnel : départ définitif d'un agent après mise à disposition et mise en disponibilité d'un autre agent.

CFU2024
Budget annexe de la Petite Enfance

Dernier budget annexe à évoquer : le budget annexe de la petite enfance

CFU2024
Budget annexe Petite Enfance

Vue générale

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	561 956,26	561 956,26	0,00	0,00	561 956,26	561 956,26
TOTAL (A)	**561 956,26**	**561 956,26**	**0,00**	**0,00**	**561 956,26**	**561 956,26**
Résultat de clôture (B)						
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	**561 956,26**	**561 956,26**	**0,00**	**0,00**	**561 956,26**	**561 956,26**
RESULTAT DEFINITIF	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

Le budget de la petite enfance s'équilibre à la somme de 561 956€.

Des recettes marquées par la transition entre fin du CEJ et début de la CTG

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CFU2023	CFU2024	Evol CFU2023/CFU2024
013 - Atténuation de charges	0	0	#DIV/0!
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 631	78 627	15%
74 - Dotations et participations	270 483	348 115	29%
75 - Autres produits de gestion	203 983	135 214	-34%
77 - Produits exceptionnels	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**543 098**	**561 956**	**3%**

⇨ Des recettes de fonctionnement avant subvention d'équilibre en hausse de 26% marquées par :
- un niveau plus important des participations familles pour la garde des enfants au Multi-accueil Itsas Argia,
- Des subventions en hausse sous l'effet de l'enregistrement comptable de soldes à recevoir de la CAF au titre de 2023 sur l'exercice 2024 et de l'encaissement du bonus territoire 2023 en grande partie sur 2024,
- Une participation des Villes partenaires du relais petite enfance revues à la hausse de +5K€ en 2024,

⇨ Un ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : +96K€

Hors subvention d'équilibre, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 26%. Cette évolution positive est à relativiser car elle est liée à des décalages de versement de solde de prestations à recevoir par la CAF suite à la mise en œuvre de la CTG.

Le chapitre 70 qui intègre les participations des familles augmentent de 24%.

Le chapitre 74 qui intègre les subventions des partenaires est en hausse mais de manière artificielle car la mise en place de la CTG a entrainé des encaissements de prestations de services et de bonus de territoires au titre de l'année 2023 sur l'exercice 2024, diminuant ainsi artificiellement le résultat comptable 2023 et augmentant celui de 2024.

Les Villes partenaires du relais petite enfance ont vu leur participation financière réajusté suite au coût actualisé du service.

Résultat, la subvention d'équilibre versée par le budget principal passe de 204K€ en 2023 à 135K€ en 2024.

Des dépenses de fonctionnement en hausse sous l'effet principalement des charges de personnel

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CFU2023	CFU2024	Evol CFU2023/CFU2024
011 - Charges à caractère général	52 359	57 284	9%
012 - Charges de personnel	489 697	504 011	3%
65 - Autres charges de gestion	1 041	661	-37%
67 - Charges spécifiques	0	0	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**543 098**	**561 956**	**3%**

⇨ Des charges de fonctionnement marquées par :
- le déploiement de nouveaux ateliers au sein du Pôle petite enfance
- une hausse mesurée des charges de personnel

Côté dépenses, celles-ci connaissent une évolution maitrisée de 3% entre 2023 et 2024.

Ce derniers CFU est l'occasion de boucler un mandat municipal riche en projets tout en maintenant des indicateurs financiers très satisfaisants, preuve de notre gestion rigoureuse tout au long de ces 5 années.

Je vous remercie et vous laisse la parole.

Mme Dupuy-Althabegoity

Bonsoir, puisqu'on est sur les remerciements, je vais continuer comme vous venez de le faire. Tout d'abord, nous souhaitons remercier les services financiers pour la clarté et la qualité des documents transmis. Et nous tenons aussi également à vous remercier, Monsieur le Maire. Cette année, l'excédent de la section de fonctionnement dépasse les 2 millions d'euros, contre un peu plus de 500 000€ l'an dernier. Merci donc pour ces 2 millions d'euros qui n'ont pas été mobilisés pour mettre en œuvre pleinement votre politique. Merci aussi car cette somme pourra être investie par la prochaine équipe municipale pour engager résolument une transition écologique et sociale. Merci.

M. le Maire

Je vous remercie.

M. Lafitte

Pour le compte du groupe Herri Berri, quelques commentaires sur ce CFU, sur 5 points qui ont élevé parmi nous quelques questions ou remarques. Je vais reprendre un peu ce que disait Marie-Hélène, 2 300 000€ d'excédent budgétaire, une somme considérable, augmentation de près de 8% en fonctionnement, donc une bonne nouvelle certes sur le fond pour nos finances communales. Mais sur la forme quand même, l'impression d'une communication basée sur semble-t-il une stratégie de

sous-estimation des recettes accréditant à l'issue de l'exercice comptable une performance comptable appréciable donc merci aux services financiers, mais qui relève surtout de choix politiques et donc budgétaires que nous ne partageons pas. Alors en recettes fonctionnement, le chapitre 013, a attiré notre attention : c'est une ligne qui augmente de 87.6% sur le CFU 2024 s'expliquant par « Le remboursement des indemnités journalières des agents en accident de travail ». Là aussi donc finalement, bonne nouvelle pour les finances communales. Mais qu'en est-il donc de la santé des agents municipaux au travail face aux risques encourus ? La hauteur de cette hausse nous questionne. Ce sont bien des remboursements d'accidents du travail et non d'arrêts maladie. Dans ce cas donc, cela exclut des soucis de management, mais renvoie à la problématique de la sécurité de nos agents dans l'exercice de leurs fonctions. N'y a-t-il pas à renforcer ou améliorer l'exposition de sécurité que certes la loi impose et qui, n'en doutons pas, s'applique sans faille dans nos services ? Concernant la loi SRU, on nous annonce en commission « que nous sommes un bon élève parmi les bons élèves » mais qui va quand même se voir attribuer une pénalité de 72 000€. Le paradoxe épatant. Curieux, pour l'ancien enseignant que je suis d'apprendre qu'un bon élève est sanctionné au regard « de bons résultats », j'aurais eu plutôt tendance à le gratifier, mais bon. On peut aussi comprendre que pour des raisons de communication, une sorte d'autosatisfaction puisse en quelque sorte vous servir d'assurance. Cependant, à ce moment de mon intervention, je vais quand même anticiper quelques-unes de vos remarques possibles et probables que l'on peut néanmoins entendre. Nous sommes arrivés en 2005 à un taux, vous l'avez déjà précisé, de 20-22% de logements sociaux au regard de la loi SRU. Bien, c'est noté. Mais en 2001, ce taux était de 10-11%. Ce qui veut dire que nous avons mis 25 ans pour progresser, disons à la louche de 11%. Je pense que nous serons d'accord pour dire que vous vous hatez surement, mais lentement. Alors oui, certains de vos projets patinent, n'avancent pas, du fait de nombreux recours déposés par des tiers qui entravent la construction, la dynamique de construction de logements sociaux vers ces fameux 25%. Et c'est bien ces 2 éléments que l'État sanctionne au travers de cette pénalité de 72 000€, les 3 à 5% manquants et l'absence de réalisation concrète à venir sur le court terme. Une solution envisageable pourrait passer par une politique d'acquisition foncière volontariste. A l'image de ce que font des communes environnantes. L'annexe au compte administratif nous indique : Sur ce CFU, 2 acquisitions foncières de 63m² et 179 m² pour un montant de 11 000€. A l'heure actuelle, à la lecture de ce CFU, ce n'est clairement pas une solution que vous avez en magasin. Alors, conséquence ? Nous serons l'an prochain encore un bon élève avec une pénalité de plus de 55 000€ annoncés sur le budget primitif. Pour finir en dépenses de fonctionnement, chapitre 65, la ligne subvention de compensation pour l'exploitation de la piscine s'élève à 350 000€, piscine qui n'a ouvert ses portes qu'au 1 juillet 2024, soit pour 6 mois. Question : doit-on comprendre que pour une année pleine celle-ci s'élèverait donc à 700 000€. Je suis parti voir sur le budget primitif 2025, la subvention qui est prévue budgétisée est de 628 000€ sur le budget primitif 2025. À la lecture du montant de cette subvention d'équilibre, nous persistons à penser qu'une exploitation en régie publique aurait considérablement allégé la charge de fonctionnement de cette piscine, très chère piscine, pour nos finances communales. Merci.

M. Charrier

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous. Je me joins également et à Marie-Hélène et à Monsieur Etcheverry pour remercier les services finances bien évidemment pour la qualité des documents qui sont remis. Alors juste avec ces 2 millions, si vous pouviez acheter une table ou 2 ? Parce que j'ai l'impression qu'on est de plus en plus serré, pauvre Pascale qui est entre 2 tables là…Ça devient assez critique. Vous imaginez bien qu'on ne fait pas le même constat que vous sur ce CFU et on est réunis ici pour l'examiner. Si ce document se veut être la vitrine comptable de l'équipe municipale, il révèle aussi pour nous surtout les choix politiques donc d'une majorité qui une fois encore a fait le pari de l'endettement massif et d'un service public sous tension. On va commencer par la fiscalité puisque la

majorité, vous s'enorgueillit de ne pas avoir augmenté les taux de fiscalité directe locale. Bravo. C'est un peu oublier un fait essentiel quand même, la hausse des bases fiscales de 3,9% sur les locaux d'habitation qui entraînent mécaniquement une augmentation du produit fiscal, le produit total est en hausse de 3,7% vous l'avez précisé, et c'est juste 500 000€ de recettes supplémentaires supportés par les contribuables. Donc c'est une hausse déguisée des impôts sans débat démocratique sur le fond. Moi je voudrais juste pour mémoire et parce que c'est quand même important de le préciser et de le rappeler : sous votre mandature, on a pris +35%. C'est 3 millions et demi de plus entre 10 et 13,5 aujourd'hui, donc c'est une belle réussite. Merci. Moi aussi je remercie. Alors oui, l'équipe municipale a investi à hauteur de 11,5 millions d'euros en 2024, mais effectivement à quel prix ? Les dépenses de fonctionnement explosent, +6,6% en un an notamment et 7,8% sur les charges de personnel. Alors cette inflation n'est pas uniquement due à des mesures nationales, des recrutements supplémentaires, des hausses indemnitaires ou encore des charges liées à des choix contestables, le renchérissement des services externalisés, l'augmentation significative du coût de certaines DSP, délégation de service public, ou encore les charges financières, évidemment liées au recours accru à l'emprunt. Donc ces charges elles pèsent lourdement sur les comptes et si on fait à nouveau un petit calcul rapide sur la mesure du taux de rigidité des dépenses de fonctionnement donc c'est le total des charges incompressibles, charge de personnel et intérêt de la dette : ça représente 14,8 millions d'euros, c'est plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Ça veut dire que 6€ sur 10 sont déjà engagés avant même de penser aux investissements, à la culture, au sport et à la solidarité. Donc sur l'épargne nette maintenant, ce qui après remboursement de la dette, nous reste pour investir une chute de 35% en un an, passant de 2,8 à 1,8 million. C'est le résultat là aussi d'un fonctionnement toujours plus coûteux, mal maîtrisé et d'un autofinancement qui se délite donc une situation qui rend la commune de plus en plus dépendante à l'emprunt pour réaliser le moindre projet. Si l'on regarde également le détail des investissements, comme vous l'avez montré, on s'étonne à nouveau de la répartition des efforts, 8,2 millions d'euros sur les grands projets, les projets structurants, l'ilot Foch ou la piscine. Et puis pendant ce temps-là, les besoins du quotidien, entretien des voiries, mise aux normes des écoles, équipements culturels et sportifs du quotidien ne reçoivent qu'une attention partielle, solidarité, proximité sont à nouveau les grandes absentes de votre politique. Du côté de l'endettement, alors là, on constate que l'encours de la dette a bondi de manière spectaculaire, atteignant 18 millions d'euros, en hausse de 30% en un an. Après des années de désendettement donc, cette réaccélération interroge : est-ce que c'est vraiment soutenable dans le contexte actuel des hausses des taux. Le ratio de désendettement grimpe à 5,51 années. Alors ce n'est pas grave, c'est à 11 ans que ça devient grave apparemment, mais une augmentation de plus de 2 années en seulement un exercice, c'est une belle réussite. C'est l'effet direct d'un recours massif à l'emprunt, donc plus de 7 millions d'euros et d'une épargne nette qui s'effrite. Donc c'est un signe d'alerte claire là. Enfin, on peut se féliciter d'une baisse des restes à réaliser en 2024, ils tombent à 720 000€ contre 1,8 million en 2023. Mais ce chiffre, en apparence positif, ne dit rien des projets reportés, réduits ou reprogrammés hors calendrier initial. Cette baisse ne reflète pas forcément une plus grande efficacité, mais peut tout aussi bien illustrer un repli discret sur les ambitions d'investissement, faute de capacité réelle à suivre le rythme programmé. En réalité ce que traduit cette situation, c'est un pilotage budgétaire sous tension où les projets avancent à pas comptés pendant que l'endettement s'emballe. Ce n'est pas une preuve de maîtrise, mais l'illustration d'une action qui est rétrécie. Alors vous vous en doutez, en conclusion, on n'a pas tout à fait effectivement les mêmes approches et la même lecture que vous de ce CFU, ce Compte Financier Unique qui traduit à nouveau une gestion déséquilibrée prisonnière de projet phare dispendieux et trop peu tournée vers les services aux habitants. Nous ne pouvons pas cautionner cette trajectoire risquée pour les finances de la ville. Les ratios financiers montrent une ville qui s'endette rapidement, qui épuise son épargne et qui devient dépendante de financements externes pour soutenir un niveau d'investissement élevé et au prix

d'une dégradation de sa santé financière structurelle. C'est pourquoi donc, en conscience et par responsabilité, nous voterons contre ce Compte Financier Unique. Je vous remercie.

M. Etcheverry

Je vais répondre un peu globalement. Donc merci pour vos remerciements, moi je les prends comme tels. Madame Dupuy-Althabegoity, les 2 millions c'est du report d'investissement qui va servir pour le budget 2025, donc on verra bien combien il en restera pour les équipes suivantes, mais nous, on compte bien les utiliser pour finir notre mandat. Sous-estimation des recettes, c'était Monsieur Lafitte, ça va rejoindre aussi des remarques de Monsieur Charrier, donc sur le CFU 2024, par rapport à notre budget et à nos prévisions donc : les dépenses de fonctionnement on s'est trompé de 1,6%, on a moins dépensé, 410 000€, donc 1,6% sur 25 millions d'euros. Excusez-nous de cette inapproximation élevée. Et concernant les recettes de fonctionnement pareil, donc on les a sous-estimés de 669 000€ donc on a effectivement un taux d'exécution positif de 102,4%. Donc quand vous dites que nos budgets sont approximatifs, excusez-moi, mais les chiffres, des fois on peut leur faire dire ce qu'on veut, comme le fait Monsieur Charrier depuis 10 minutes, mais là, par contre, on ne peut pas nier la vérité des chiffres. Sur les chapitres 013, remboursement des indemnités journalières, donc c'est des remboursements qui sont réalisés pour des arrêts de travail supérieur à 30 jours. Donc 45 000€ sur une année, des arrêts de 30 jours ça peut aller très vite. Il suffit de 2-3 employés, donc ça ne dénote d'aucun mal-être au travail, d'aucune prise de risque dans l'exécution des fonctions. C'est, on va dire, imprévisible. La loi SRU, je laisserai Monsieur le Maire répondre. Sur le 65, subventions piscine : 350 000€ pour 2024, effectivement 628 000€ prévus sur 2025. Bien sûr c'est conforme à la DSP considérant que sur la durée de la DSP, la moyenne de la subvention d'équilibre est de 550 000€. Ça va en décroissant. Monsieur Charrier, les hausses des bases, ce n'est pas des hausses déguisées. Je suis désolé, c'est l'État qui les donne. Donc ne venez pas nous dire que c'est des hausses d'impôts déguisées. Je veux bien tout entendre mais là, franchement c'est faux. Voilà, Vous faites de l'enfumage, d'habitude c'est Herri Berri mais là c'est vous aujourd'hui. Concernant l'emprunt, donc vous dites que notre commune devient de plus en plus dépendante de l'emprunt. Moi, je vais essayer d'élargir un peu le zoom et puis de balayer un peu les dernières années, 2020-2025 si vous voulez bien. Sur ce mandat on aura réalisé 46,8 millions d'euros d'investissements qu'on aura financé à 80% en ressources propres. Même 83%. Je cherche mes papiers mais on a fait appel à l'emprunt seulement à hauteur de 18% sur l'année 2020-2025 sur la période. Donc je n'ai pas l'impression qu'on soit vraiment dépendant de l'emprunt, et l'emprunt comme l'a dit Madame Debarbieux lors du dernier Conseil municipal, je reprends mes notes. « L'emprunt, une partie de la dette est utile quand elle finance l'avenir. » c'est vous qui l'avez dit et je pense vraiment qu'on est dans le cadre du financement de l'avenir. Après, si on continue à balayer les dépenses de gestion courante qui explosent donc 2020 2025, on va extrapoler un peu jusqu'à fin 2025. Entre 2020 et 2025, donc nos dépenses de gestion courante ont augmenté de 10 863 699 €, ce qui fait une hausse de 9%. Parallèlement, dans cette période, on a subi une hausse de l'inflation de 15,9%. Donc non seulement on a amorti la hausse de l'inflation, mais en plus on a même baissé nos coûts de fonctionnement. Et oui, un gros constat. La fiscalité, allons-y concernant période 2020-2025, nos recettes de gestion courante ont augmenté de + 15 658 460€ avec une incidence de la fiscalité directe de 3 904 842€, soit 25% de la hausse des recettes, donc notre levier fiscal, on l'a actionné à hauteur de 25% de l'augmentation de nos recettes de gestion courante sur la période 2020-2025. Donc je vais en revenir à notre stratégie que je ne cesse de répéter depuis plusieurs Conseils municipaux mais on est en plein dedans, c'est actionner les économies en fonctionnement, la recherche perpétuelle des économies, c'est également la recherche de financements, la recherche de subventions, c'est calibrer les investissements, actionner le levier fiscal quand il y en a besoin et faire appel à l'emprunt quand il y en a besoin. Et on est dans cette stratégie depuis le début de notre mandat avec comme objectif un

emprunt global, une dette globale qui ne doit pas dépasser les 20 millions d'euros et une capacité de désendettement que l'on veut caper à 9,5 années de désendettement. Donc fin 2024, on est effectivement à 18 millions de dettes et à 5,5 années de désendettement, on est entièrement dans notre stratégie. Donc quand vous dites qu'on navigue à vue ou que on ne sait pas prévoir nos budgets : Non. Parce que ça fait 4 ans qu'on vous dit la même chose et on est exactement dans notre stratégie financière et tout ça pour financer nos projets, les projets que les Luziens ont choisis. Les projets d'investissement, les services publics, je vous rappelle que les services publics n'ont pas augmenté et que l'on maintient malgré les recherches incessantes d'économie, on maintient le niveau du service public. Le chapitre 012, le chapitre du personnel a subi des augmentations car comme je l'ai expliqué, il y a eu des mesures nationales, des mesures internationales, des mesures de contexte qui ont fait que ce chapitre a augmenté. Mais on est resté à effectif constant. On a toujours le même nombre d'agents et on maintient notre niveau de service public. Après vous parlez de solidarité, de culture, de sport, je pense que vous mélangez un peu les investissements et le fonctionnement, ça s'apprend, mais je veux juste vous dire, sur les 46 millions d'investissements, les 2 projets phares pharaoniques que vous nous donnez, donc la place Foch et le Centre culturel représentent 20 millions d'euros donc ce sont 25 millions d'euros qui sont allés dans d'autres secteurs et pour servir d'autres projets. Je voulais dire aussi, pour revenir au fonctionnement, que le social, vous dites qu'on passe à côté, on délaisse la solidarité, la proximité, le social en fonctionnement, chaque année, ce sont quasiment 2 millions d'euros que l'on donne au secteur social, associatif ou alors sur les prix de la cantine. La cantine, c'est une charge pour la commune de 550 000€, les classes de neige, c'est 53 000€, l'école de musique municipale, c'est 200 000€. Plus après le CCAS et Sagardian, donc je pense vraiment que notre budget, nos budgets successifs ont tenu compte de tous les secteurs, de tous les luziens, de tous les services publics, donc Monsieur Charrier je suis désolé mais ce n'est pas étonnant non plus que je n'accepte pas vos remarques quand vous parlez d'endettement et qu'on est un service public sous tension. Après que ça ne vous plaise pas ok… mais c'est notre politique, c'est pour ça qu'on a été élu. On finira notre mandat en ayant exécuté quasiment tout notre programme. Et en ayant respecté une stratégie financière qui préserve les réserves de la ville et qui préserve aussi les mandats à venir.

M. le Maire

Merci. On ne fait pas de débat. Vous posez des questions et on répond.

M. de Lara

Non, non, il n'y a pas de débat, c'est sur les documents qui nous sont présentés et qui sont soumis au vote. Là c'était les seuils intermédiaires de gestion. Mais on a des documents à approuver, et sur lesquels j'ai des remarques.

M. le Maire

D'accord mais vous auriez pu le faire en même temps que Monsieur Charrier.

M. de Lara

Non parce qu'effectivement c'était des éléments techniques et moi je souhaite revenir sur les documents que l'on a sur table.

M. le Maire

En ce qui concerne la loi SRU, effectivement, une pénalité. Tout ça parce qu'un certain nombre de dépenses déductibles n'ont pas été prises en compte. Vous parlez d'achat de foncier de communes voisines, alors moi je veux bien qu'on achète du foncier sur des communes voisines, y a des gens qui achètent beaucoup, (l'EPFL qui porte avec l'agglomération il ne faut quand même pas oublier). Aujourd'hui je voudrais quand même revenir sur le nombre de logements livrés. Depuis 2020, c'est 400 logements qui ont été livré. Il y en a 250 qui vont être encore livrés entre la fin de l'année et le début de l'année prochaine. On peut toujours dire beaucoup de choses, on peut dire Monsieur Lafitte, mais nous on fait. Alors peut-être qu'on ne prompte pas assez même si aujourd'hui on est quand même parti en DUP sur un projet. Vous le savez très bien, mais la réalité est là, on est la ville entre Bidart et Hendaye qui de loin aura fourni entre 2020 et 2026 le plus grand nombre de logements abordables pour tous. Que ce soit du locatif et de l'accession.

M. Lafitte

On ne dit pas que vous ne faites rien vous voyez, on parlait des entraves que vous avez possiblement et on acte ça. Mais n'empêche il y a ces pénalités qui tombent et qui vont retomber l'année prochaine parce qu'il y a une dynamique qui s'est ralentie et vous êtes encore loin du seuil. Je le répète, en 2001 quand on s'assoit ici en ce Conseil municipal ou vous êtes à la droite ou à la gauche de Michelle Alliot Marie vous êtes à 10-11% de logements sociaux et 25 ans après on a fait ce que vous avez dit, on trouve que c'est quand même lent comme progression mais progression il y a.

M. de Lara

Monsieur le Maire, je resterai sur les documents qu'on doit approuver tout à l'heure. On a donc un CFU pour le budget général, des CFU pour les budgets annexes et des annexes sur lesquelles il nous est demandé de prendre acte. Le rapport de présentation du Compte Financier Unique. Lecture normale. Page 7, je suis surpris de savoir qu'on a des services Régaliens dans la ville de Saint Jean de Luz, service Régalien: justice, police, mais à Saint Jean de Luz ça s'appelle cantine, classe de neige, garderie, appelons ça des services publics administratifs. De l'autre côté, l'annexe 3 qui est celle relative au rapport annuel de la commission de contrôle financier. Elle anticipe une réunion de la Commission 17 septembre 2025 et on est dans ce document sur les rapports des délégataires de 2023. Ce rapport était déjà annexé au budget primitif au mois de mars. Il eût été beau que la commission de contrôle financier se réunisse sur les rapports des délégataires 2024 pour les joindre à l'arrêt des comptes. C'est ça le CFU, c'est l'arrêt des comptes 2024. C'est les petits ajustements techniques et pardon de vous les asséner parce qu'on lit les documents. Je ne vais pas vous faire l'injure de relever toutes les coquilles car il y a des coquilles, je ne les ai pas relevées mais par contre je vous attends Monsieur Etcheverry parce que cette année il y a une grande nouveauté, c'est celle du budget vert et ce budget vert, vous le savez, le Compte Financier Unique devait avoir un état environnemental des dépenses, état obligatoire que vous avez inséré. Mais sur le plan technique comme politique, c'est inacceptable que ce rapport annuel de la commission de contrôle financier ne mentionne pas la loi, son décret d'application, l'obligation qui nous est fait d'analyser vos investissements : 11,5 millions dans votre rapport de présentation, dont je vous cite 40% liés à l'espace Foch. Pas de souci, c'est votre gestion, c'est vos projets. Vous les avez défendus et vous considérez que les Luziens vous ont installé dans ses fonctions pour les mettre en œuvre. Ce que demande aujourd'hui l'État, c'est sur la première fois en 2025, pour les comptes 2024, de nous dire en quoi ces crédits ont participé à la lutte contre le changement climatique. Je suis allé le chercher cet état environnemental, sur les budgets annexes, il est à 0 partout. OK. Sur le budget général, il n'est pas 0. Vous inscrivez, pour ceux qui ont le document qui veulent le suivre sur leur tablette page 202, 9,265 millions de dépenses mandatées et inscrites à cet état environnemental. Dépenses favorables

puisque ce que demande l'État, c'est qu'on les classe en dépenses favorables, en dépenses mixtes, en dépenses défavorables et en dépenses neutres ou non cotées, et en dépense favorable vous inscrivez 5,569 millions c'est à dire 60%. 60% des dépenses engagées mandatées en 2024 ont participé à la lutte contre le changement climatique. Je suis persuadé que vous saurez nous dire quels sont ces investissements. Je ne veux pas vous asséner tous les chiffres : services généraux favorables, 23 000€ sur 1,124 million. Culture, vie sociale, Jeunesse, sports et loisirs. C'est étonnant. C'est exactement ce que vient de vous dire Monsieur Charrier, il ne mélange pas les choux et les carottes. Vous avez mis en face de cette ligne 1,5 million, 341 000€ de dépenses comme étant favorables pour la lutte contre le changement climatique, 1,214 million comme étant neutres. Aménagement du territoire et habitat 4,399 millions dont 4,170 millions de dépenses favorables. Rien que sur ce chiffre, on parle de quoi ? Sur ces 4 millions ? Et vous osez dire qu'on fait de l'enfumage ? C'est la première fois que la loi demande qu'on fasse cet état et l'année prochaine, on inscrira la biodiversité et ainsi de suite. Oui, alors dites-nous à quoi ça correspond ? Juste sur les 4 millions.

M. Etcheverry

Vous êtes sur quel critère ? Quelle nomenclature ?

M. de Lara

Moi je vous prends agrégé par fonction, je vous parle de la ligne 5. Aménagement des territoires et habitat.

M. Etcheverry

On n’a pas les mêmes documents. Allez à la page 132.

M. de Lara

La A130 sur les 5 millions que vous avez mis. Immobilisation.

M. Etcheverry

Je ne pense pas qu'elle soit très intéressante pour tout le monde.

M. de Lara

C’est tellement inintéressant et l'année prochaine…

M. Etcheverry

Non, je ne dis pas que le sujet n'est pas intéressant, je dis que de passer ligne par ligne ce n’est peut-être pas très intéressant.

M. de Lara

Mais ce que je vous ai demandé, c'est juste les 2 opérations symboliques qui ont participé à la lutte, sachant que vous avez mis pour plus de 5 millions d'euros et que l'année prochaine l'équipe en place va devoir construire son budget au regard de ces critères et ce que vous mettez ce soir, ça va engager demain l'analyse par les services de l'État des subventions qui seront demandées. Donc vous l'avez escamoté parce qu’il n’y a pas un mot dans le rapport de présentation, pas un mot dans la note de synthèse.

M. Etcheverry

On ne l'a pas escamoté, on a eu peu de temps pour l'établir, c'est vrai. Parce que les directives sont arrivées tard et on a eu peu de temps pour analyser. Vous vous rendez compte, prendre un budget d'une commune comme Saint-Jean-de-Luz ligne par ligne, voir dans quelle nature elle rentre, dans quels critères, est ce qu'elle est favorable, peu favorable, défavorable ?

M. de Lara

On est en 2025. La loi et les préparations de la loi, c'était 2023. La maquette budgétaire et l'Excel, on s'est mis à le remplir. Donc ne dites pas qu'avec tous les services que l'on a…

M. Etcheverry

Mais les derniers courriers, sont arrivés en décembre ou janvier.

M. le Maire

De toute façon tout ça c'est du travail de commission, ce n'est pas du travail au Conseil municipal, donc il y a des commissions, vous venez en commission, vous travaillez en commission.

M. de Lara

Et le CFU on l'a en commission ? On le reçoit à domicile. Excusez-nous Monsieur le Maire, jamais la Commission ne regarde le document, donc il est envoyé, il est découvert 8 jours avant la séance, on le regarde et on vous pose les questions mais ce soir vous ne me répondez pas.

M. Etcheverry

Si si je vous réponds, j'ai commencé ma réponse, je vais la finir. Donc A130 donc là-dessus il y a l'opération Foch, effectivement en grande partie puisque les critères, puisque la grille de lecture, alors je ne l'ai pas là, je fais confiance au service, ce sont eux qui ont analysé les grilles de lecture. Les grilles de lecture font qu'une grosse majorité des travaux de Foch rentrent dans les critères ou rentrent dans les analyses du critère 1 qui s'appelle « lutte contre le changement climatique » donc c'est essentiellement Foch, il y a de l'éclairage public… Maintenant, si vous voulez qu'on consacre du temps, on va consacrer une commission si vous voulez, on consacrera une commission à analyser notre analyse. Et vous verrez si c'est de l'enfumage ou pas.

M. de Lara

Alors effectivement, ça aurait mérité, comme disait Monsieur le Maire, une séance de la Commission finance. Et puis si c'est tellement compliqué de le faire, il y avait l'institut du climat qui a été créé par la Caisse des dépôts et la banque des territoires pour permettre d'accompagner les collectivités pour enseigner.

M. Etcheverry

Monsieur de Lara, on n'a pas eu le temps.

M. de Lara

Depuis 2023 ?

M. Etcheverry

Les dernières directives déjà il fallait choisir la méthode si c'était la méthode I 4CE ou l'autre méthode, le temps de choisir la méthode, le temps de recevoir les directives des organismes qui vous expliquent

comment il faut analyser votre investissement. Les dernières directives je crois que c'était décembre ou janvier. Enfin je ne veux pas dire de bêtises donc ça vous laisse 3 mois pour faire un BP, pour faire un CFU et pour continuer à faire tourner la boutique. Alors Monsieur de Lara, vous savez très bien comment fonctionnent les collectivités. Ne me faites pas croire que vous ne savez pas comment ça fonctionne.

M. de Lara

Non, je sais très bien comment ça fonctionne. Le seul reproche c'est qu'il n'y ait pas une seule mention dans la délibération et dans le rapport, ça aurait mérité parce que ça aurait généré les questions qu'on vous pose ce soir.

M. le Maire

Je vous propose de passer au vote du CFU. Je vais sortir. Juste pour dire Monsieur de Lara, tout à l'heure pour les planchas : à la fin de ce Conseil, on vous fera passer des factures.

M. Soreau

Et donc Monsieur de Lara ?

M. de Lara

Attendez Monsieur Soreau, si vous voulez jouer à ça, je vais regarder les factures…

M. Soreau

Ne soyez pas agressif, baissez votre doigt.

M. Etcheverry

Le débat est terminé, on va passer aux votes, s'il vous plaît.

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Après le vote des comptes financiers uniques 2024, le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

⇨ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2024 (A) :	+1 780 418,26 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+541 122,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2022 (C=A+B) :	**+2 321 540,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024 (D) :	+5 795 925,25 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E) :	-6 666 214,55 €
Solde d'exécution cumulé 2024 (F=D+E) :	**- 870 289,30 €**
RAR en dépenses (G) :	719 858,58 €
RAR en recettes(H) :	1 417 009,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	**+697 150,42 €**
Besoin de financement 2024 (J=F+I):	**-173 138,88 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2025	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	173 138,88 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	2 148 402,10 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - D001 (dépense d'investissement) :	870 289,30 €

⇨ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat d'exploitation 2024 (A) :	+64 489,18 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat d'exploitation cumulé 2022 (C=A+B) :	**+64 489,18 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024 (D) :	+169 432,92 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E) :	-109 517,61 €
Solde d'exécution cumulé 2024 (F=D+E) :	**+59 915,31 €**
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	**0,00 €**
Excédent de financement 2024 (J) :	**+59 915,31 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2025	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat d'exploitation – R002 (recette d'exploitation) :	64 489,18 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée - R001 (recette d'investissement) :	59 915,31 €

⇨ BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQU

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2024 (A) :	0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024 (C=A+B):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2025	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée :	0,00 €

⇨ BUDGET ANNEXE : PETITE ENFANCE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2024 (A) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024 (C=A+B):	**0,00 €**

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2025	
Affectation en réserve en investissement sur le compte 1068 *(couverture du besoin de financement)* :	0,00 €
Affectation pour le solde en report du résultat de fonctionnement – R002 (recette de fonctionnement) :	0,00 €
Report du solde d'exécution de la section d'investissement cumulée :	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes financiers uniques 2024 tels que présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2025,
- Approuve les affectations des résultats des comptes financiers uniques 2024 tels que présentées ci-dessus.

Budget principal

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budget annexe camping municipal

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Budget principal 2025 : modification de la répartition des crédits de paiement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).
Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la commune nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Compte tenu de l'avancement des projets de la commune en cours d'exercice, il est nécessaire de modifier la ventilation des crédits de paiements des autorisations de programme suivantes :

- AP n°37 « Aménagement du centre historique » - opération n° 370720 « Déploiement des bornes » : + 65K€ pour l'adaptation des travaux de génie-civil pour déploiement des bornes et du logiciel en vue de leur pilotage ;

- AP n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste » - opération n°410319 « Travaux sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste » : + 95K€ pour réaliser la dernière phase de restauration des décors peints ;

- AP n°46 « Véloville » (opération n°460122) : +55K€ pour intégrer des travaux supplémentaires sur la piste Andenia-Ichaca ainsi que des prestations de relevés topographiques et de comptage routiers pour le futur projet d'aménagement cyclable Coulomme ;

- AP n°47 « Plan voirie-trottoirs » (opération n°470122) : +160K€ pour réaliser la réfection des chaussées de la rue de la Rhune et du Chemin Saint-Joseph ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme n°37 « Aménagement du centre historique », n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste », n°46 « Véloville » et n°47 « Plan voirie-trottoirs » (annexe 5),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025 ;

- Approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme n°37 « Aménagement du centre historique », n°41 « Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste », n°46 « Véloville » et n°47 « Plan voirie-trottoirs » (annexe 5),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N°5 - FINANCES

Budget principal et budget annexe camping municipal : budgets supplémentaires 2025

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget supplémentaire 2025 poursuit plusieurs objectifs :

- constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur,
- constater les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2024,
- et ajuster les inscriptions du budget primitif 2025.

Il est nécessaire d'établir un budget supplémentaire pour le budget principal de la commune ainsi que pour le budget annexe du camping municipal, les autres budgets annexes ne présentant pas de résultats à reprendre en 2025.

Pour le budget principal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	312 165,00	-90 735,00	248 870,00	-1 323 493,22	561 035,00	-1 414 228,22
Opérations d'ordre	1 906 502,10	161 000,00	161 000,00	1 906 502,10	2 067 502,10	2 067 502,10
Opérations de l'exercice (A)	**2 218 667,10**	**70 265,00**	**409 870,00**	**583 008,88**	**2 628 537,10**	**653 273,88**
Résultats reportés N-1 (B)		**2 148 402,10**	**870 289,30**		**870 289,30**	**2 148 402,10**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**719 858,58**	**1 417 009,00**	**719 858,58**	**1 417 009,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**2 218 667,10**	**2 218 667,10**	**2 000 017,88**	**2 000 017,88**	**4 218 684,98**	**4 218 684,98**

Pour le budget annexe du camping municipal, le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles			124 404,49		124 404,49	0,00
Opérations d'ordre	64 489,18			64 489,18	64 489,18	64 489,18
Opérations de l'exercice (A)	**64 489,18**	**0,00**	**124 404,49**	**64 489,18**	**188 893,67**	**64 489,18**
Résultats reportés N-1 (B)		**64 489,18**		**59 915,31**	**0,00**	**124 404,49**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**64 489,18**	**64 489,18**	**124 404,49**	**124 404,49**	**188 893,67**	**188 893,67**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget supplémentaire 2025 du Budget principal tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe 6) et dans la maquette réglementaire (à consulter),

- d'adopter le budget supplémentaire 2025 du Budget annexe du camping municipal, tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe 6) et dans la maquette réglementaire,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Adopte le budget supplémentaire 2025 du Budget principal tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe 6) et dans la maquette réglementaire (à consulter),

- Adopte le budget supplémentaire 2025 du Budget annexe du camping municipal, tel que présenté dans le rapport de présentation (annexe 6) et dans la maquette réglementaire,

Budget principal :

Fonctionnement

Adopté à 25 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Investissement

Adopté à 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Budget supplémentaire 2025
Budgets principal et annexes

Conseil Municipal du 13 juin 2025

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

BS2025
Budget principal

Données de cadrage du BS

⇨Intégrer les résultats de l'exercice 2024 suite à l'affectation des résultats,

⇨Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2024,

⇨Ajuster le budget primitif 2025 en fonction des nouvelles informations connues depuis son vote en mars dernier

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Le budget supplémentaire 2025 a donc vocation à :

- Intégrer les résultats de l'exercice 2024,
- Intégrer les reports 2024 tant en dépenses qu'en recettes,
- Ajuster le budget primitif 2025 en fonction des nouvelles informations connues depuis son vote en janvier dernier.

Seuls les budgets principal et annexe du Camping sont concernés, les budgets annexes du jardin et de la petite enfance étant équilibrés.

BS2025
Budget principal de la Ville

Je vous propose de débuter avec le budget principal

BS2025
Budget principal

Vue générale

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	312 165,00	-90 735,00	248 870,00	-1 323 493,22	561 035,00	-1 414 228,22
Opérations d'ordre	1 906 502,10	161 000,00	161 000,00	1 906 502,10	2 067 502,10	2 067 502,10
Opérations de l'exercice (A)	**2 218 667,10**	**70 265,00**	**409 870,00**	**583 008,88**	**2 628 537,10**	**653 273,88**
Résultats reportés N-1 (B)		**2 148 402,10**	**870 289,30**		**870 289,30**	**2 148 402,10**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**719 858,58**	**1 417 009,00**	**719 858,58**	**1 417 009,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**2 218 667,10**	**2 218 667,10**	**2 000 017,88**	**2 000 017,88**	**4 218 684,98**	**4 218 684,98**

Le budget supplémentaire 2025 s'élève à 4,2 millions d'euros réparti comme suit :

- 2,2 millions d'euros en fonctionnement,
- 2 millions d'euros en investissement.

Recettes de la section de fonctionnement

BS2025
Budget principal

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2025	BS2025	TOTAL 2025
Chapitre 013 - Atténuation de charges	25 200	0	25 200
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 650 885	13 350	3 664 235
Chapitre 73 - Impôts et taxes	20 598 256	-152 773	20 445 483
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 993 696	-60 427	1 933 269
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	667 975	109 115	777 090
Total Recettes de gestion courante	**26 936 012**	**-90 735**	**26 845 277**
Chapitre 76 - Produits financiers	200	0	200
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0	0	0
Chapitre 77 - Produits spécifiques retraités (hors cessions)	0	0	0
Chapitre 78 - Reprise provisions	0	0	0
Total Recettes réelles de fonctionnement	**26 936 212**	**-90 735**	**26 845 477**
Total Recettes réelles de fonctionnement après retraitements (cessions, provisions…)	**26 936 212**	**-90 735**	**26 845 477**
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	750 000	161 000	911 000
Chapitre 002 - Résultat reporté N-1		2 148 402	2 148 402
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**27 686 212**	**2 218 667**	**29 904 879**

Réémission de titres de recettes antérieurs : loyer 2024 petit train avec TVA et répartition d'une créance sur 2 tiers

Ajustement produit fiscal suite à notification des bases prévisionnelles 2025 (-153K€)

DGF : -104K€
Compensatrices exo impôts : +47K€

Pénalités marchés travaux : +39K€
Facturation travaux maison Camping Playa : +18K€
Apurement rattachement de charges 2024 : +45K€

Régularisation de TVA sur les immobilisations de la piscine suite à contrôle effectué par la DDFIP

Report du résultat 2024

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Les recettes réelles de fonctionnement sont abondées de 2,2 millions d'euros pour intégrer de nouveaux éléments :

- Au chapitre 70 : +13 350€ pour réemettre un titre de recettes concernant le loyer 2024 du petit train qui n'avait pas été assujetti à la TVA. Et réemettre un autre titre recettes 2024 avec une répartition de la créance sur 2 tiers.
- Au chapitre 73 : -153 000€ suite à la notification des bases prévisionnelles d'impôts 2025.
- Au chapitre 74 : -60 427€ pour intégrer :
  - La baisse de la DGF 2025 de – 100K€
  - L'ajustement des allocations compensatrices d'impôts de +47K€
- Au chapitre 75, on retrouve pour 39K€ l'application de pénalités de retard dans le cadre des travaux de la piste Andenia-Ichaca, la refacturation des travaux de la maison du Camping Playa pour 18K€ (sur arrêté préfectoral) et 45K€ d'apurement de charges à l'exercice 2024 (facture second semestre 2024 de l'eau).
- Au chapitre 042, est intégrée la régularisation de TVA sur les immobilisations de la piscine suite au contrôle fiscal opérée par la DDFIP pour 161K€.

Enfin, le chapitre 002 reprend le résultat reporté de 2024 suite à l'affectation des résultats pour 2,1 millions d'euros.

Dépenses de la section de fonctionnement

BS2025
Budget principal

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2025	BS2025	TOTAL 2025
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 280 870	45 900	5 326 770
Chapitre 012 - Charges de personnel	14 297 500	0	14 297 500
Chapitre 014 - Atténuation de produits	180 000	16 000	196 000
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 585 820	234 915	4 820 735
Total Dépenses de gestion courante (A)	**24 344 190**	**296 815**	**24 641 005**
- Travaux d'investissement en régie (TIR) à déduire (B)	*-100 000*	0	-100 000
Total Dépenses de gestion courante hors travaux en régie (A-B)	**24 244 190**	**296 815**	**24 541 005**
Chapitre 66 - Charges financières	750 000	0	750 000
Chapitre 67 - Charges spécifiques	10 000	15 350	25 350
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	10 000	0	10 000
Total Dépenses réelles de fonctionnement	**25 114 190**	**312 165**	**25 426 355**
Total Dépenses réelles de fonctionnement après retraitements (hors TIR, provisions et autres)	**25 004 190**	**312 165**	**25 326 355**
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	2 000 000	0	2 000 000
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	572 022	1 906 502	2 478 524
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**27 686 212**	**2 218 667**	**29 904 879**

Travaux maison Camping Playa + travaux remise en état de l'ancien snack piscine

DILICO : +11K€
Provisions pour dégrèvements impôts : 5K€

Régularisation déductibilité piscine sur activité piscine 2021-2024 : 225K€
Subvention équilibre BA Petite enfance : +22K€
Indemnités élus : -15K€

Annulation titre loyer petit train 2024 (omission TVA) : 13K€

Ajustement de l'autofinancement prévisionnel

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Les dépenses réelles de fonctionnement sont revalorisées de 2,2 millions d'euros dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Pour le chapitre 011, il s'agit notamment d'intégrer les éléments suivants :

- Travaux d'office engagés par la Ville sur la maison du Camping Playa sur décision préfectorale
- Travaux de remise en état de l'ancien snack de la piscine

Au chapitre 014, la Ville doit réajuster le montant du DILICO de +11K€ (BP2025 : 125K€ // Notification 2025 : 135K€). Est ajoutée une enveloppe pour provisions sur dégrèvements d'impôts de 5K€.

Le chapitre 65 est ajusté de +234 915€ qui s'explique par les 3 points suivants :

- La régularisation de TVA sur l'activité « piscine » sur la période 2021-2024 suite à un contrôle fiscal de TVA opéré par la DDFIP. En effet, la Ville a déduit la totalité de la TVA sur l'ensemble de cette activité alors que certaines opérations en étaient exclues comme les scolaires. Un coefficient de déduction fiscale a donc été mis en place à l'issue de ce contrôle par l'administration fiscale à hauteur de 79,77%. Le solde étant considéré comme non assujetti à TVA. Il convient donc de régulariser cette quote-part de TVA déduite à tort, représentant un montant de 225 K€ (dont 161K€ pour les investissements);
- Le réajustement du déficit pris en charge par la Ville de +22K€ suite à l'encaissement définitif du solde de la prestation de services versé par la CAF au titre de l'année 2024,
- Et l'ajustement de l'enveloppe des indemnités d'élus locaux de -15K€ suite à la démission d'un adjoint au Maire.

Le chapitre 67 est ajusté de +15 350e pour intégrer les annulations de titres recettes d'exercices antérieurs : loyer du petit train 2024 pour lequel la TVA a été omise.

Le chapitre 023 consacre enfin l'ajustement de l'autofinancement prévu au budget pour un montant de 1,9 millions d'euros.

Dépenses de la section d'investissement

BS2025
Budget principal

Dépenses d'investissement (en euros)	BS2025		
	RAR2024	BS2025 Nouvelles propositions	TOTAL BS025
Dépenses financières (A)	0	0	0
Remboursement du capital des emprunts	0	0	0
Remboursement anticipé pour refinancement	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Dépenses d'équipement hors Travaux d'invest. En régie (TIR) (B)	719 859	248 870	968 729
Amélioration du cadre de vie	719 859	-126 130	593 729
Projets structurants en AP/CP	0	375 000	375 000
Avances forfaitaires	0	0	0
Autres (C)	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (D=A+B+C)	719 859	248 870	968 729
Retraitements de la section de fonctionnement			
TIR (E)	0	0	0
Dotations aux provisions (F)	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT avec RETRAITEMENTS (D+E+F)	719 859	248 870	968 729
DEPENSES D'EQUIPEMENT AVEC TIR (G=B+D)	719 859	248 870	968 729
Chapitre 040 - Dépenses d'ordre	0	161 000	161 000
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	0	0	0
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (H)	0	161 000	161 000
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1 (I)	0	870 289	870 289
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D+H+I)	719 859	1 280 159	2 000 018
Dépenses nouvelles pour équilibre SI			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	719 859	1 280 159	2 000 018

Intégration des reports 2024 : 719K€
Ajustement dépenses d'investissement en cadre de vie : -126K€
Ajustement dépenses équipement en AP/CP : +375K€

Affectation en investissement de de la quote -part de régularisation de déductibilité de la TVA sur la piscine

Report du déficit d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement au BS2025 intègrent :

- Les restes à réaliser 2024 pour 720 000 euros,
- L'ajustement des dépenses d'équipement pour un montant de 248 870€ ventilées entre le cadre de vie et les AP/CP,
- L'ajustement des dépenses d'ordre de +161 000€ pour affecter en investissement la régularisation de TVA sur les immobilisations,
- Le report du déficit d'investissement constaté à l'issue de la clôture des comptes 2024 soit 870 000 euros.

BS2025
Budget principal

Détail des dépenses d'équipement

CADRE DE VIE : -126 K€

-160K€ : transfert crédits budgétaires voirie vers PPI « revêtements »

32K€ : subventions d'équipement au CCAS de 20K€ (achat véhicule frigorifique) et SJLAC de 12K€ (achat matériels grillerie)

AP/CP : +375K€

65K€ : déploiement des bornes

95K€ : phase 3 des décors peints

55K€ : étude comptage, relevés topographiques liés à l'étude « Coulomme » et travaux supplémentaires Andenia-Ichaca

160K€ : revêtement rue de la Rhune et Chemin St Joseph

Les propositions nouvelles de dépenses d'équipement inscrites au BS 2025 sont réparties entre :

- Le cadre de vie pour -126K€ avec notamment :
  - Un transfert de crédits budgétaires de 160K€ de l'opération « aménagements urbains et voirie » vers l'AP/CP « Plan voirie-trottoirs »,
  - 32K€ de subventions d'équipement au CCAS pour l'achat d'un véhicule frigorifique et à SJLAC pour l'achat de matériels à la grillerie
- Et les projets structurants pour +375K€ :
  - Le déploiement des bornes : + 65K€
  - La dernière phase des décors peints : +95K€
  - Les prestations annexes pour l'étude vélo sur le secteur Coulomme ainsi que les travaux supplémentaires pour Andénia-Ichaca : +55K€
  - Et le transfert des 160K€ pour la réalisation des revêtements rue de la Rhune et le Chemin St Jospeh.

Recettes de la section d'investissement

BS2025
Budget principal

Recettes réelles d'investissement hors excédents de fonctionnement capitalisés (en euros)	BS2025 RAR2024	BS2025 - Nouvelles propositions	TOTAL BS2025
Ressources propres d'investissement (A)	**0**	**223 139**	**223 139**
Excédents de fonctionnement capitalisés	0	173 139	173 139
FCTVA	0	0	0
Taxe d'aménagement/TLE	0	0	0
Cessions d'actifs*	0	50 000	50 000
Ressources externes d'investissement (B)	**1 417 009**	**-1 546 632**	**-129 623**
Produit des amendes de police	0	0	0
Subventions d'équipement	17 009	29 600	46 609
Places de stationnement manquantes	0	0	0
Participations pour voirie et réseaux	0	0	0
Emprunts	1 400 000	-1 576 232	-176 232
Autres ressources (D)	0	0	0
Total recettes réelles d'investissement (E=A+B+D)	**1 417 009**	**-1 323 493,22**	**93 516**
Retraitements de la section de fonctionnement			
Reprise provision (G)	0	0	0
Total recettes réelles d'investissement avec retraitements (F+G)	**1 417 009**	**-1 323 493**	**93 516**
Recettes d'ordre entre sections (chapitre 040)	0	0	0
Recettes d'ordre patrimoniales (chapitre 041)	0	0	0
Virement de la section de fonctionnement (021)	0	1 906 502	1 906 502
TOTAL recettes d'ordre d'investissement (H)	**0**	**1 906 502**	**1 906 502**
Excédent d'investissement reporté (I)			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (E+H+I)	**1 417 009**	**583 009**	**2 000 018**

Excédent de fonctionnement capitalisé

Subvention DRAC décors peints

Baisse emprunt d'équilibre

Virement de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement

Les recettes d'investissement insérées au BS2025 comprennent :

- Les reports de recettes de 2024 pour 1,4M€ constitué principalement du solde de l'emprunt restant à mobiliser,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 173K€,
- La subvention DRAC de 29,6K€ pour la réalisation de la dernière tranche de travaux sur les décors peints,

- L'ajustement de l'emprunt d'équilibre 2025 de -1,5M€ (emprunt BP2025 : 3,8M€ // BS2025 : 2,3M€)
- Et le virement de l'autofinancement prévisionnel de 1,9M€.

BS2025
Budget annexe du Camping Municipal

Je vous propose de passer au BS2025 du budget annexe du Camping municipal.

BS2025
Budget annexe Camping

Vue générale

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles			124 404,49		124 404,49	0,00
Opérations d'ordre	64 489,18			64 489,18	64 489,18	64 489,18
Opérations de l'exercice (A)	**64 489,18**	**0,00**	**124 404,49**	**64 489,18**	**188 893,67**	**64 489,18**
Résultats reportés N-1 (B)		**64 489,18**		**59 915,31**	**0,00**	**124 404,49**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**64 489,18**	**64 489,18**	**124 404,49**	**124 404,49**	**188 893,67**	**188 893,67**

Le BS2025 du budget annexe du Camping municipal est marqué uniquement par la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Le BS 2025 reprend exclusivement les résultats de l'année 2024.

M. de Lara

Juste une petite remarque avant l'explication de vote, Monsieur le Maire. Comme pour tous les documents budgétaires, je prépare les réunions et je demande à avoir un certain nombre de pièces complémentaires, ce qui m'a été transmis tel que je l'avais demandé hier. Le grand livre comptable du budget général, que j'ai analysé ligne par ligne, c'est la préparation d'un Conseil, surtout au moment de réajuster des crédits. Et je suis tombé sur des lignes Itsasotik, la fête de la mer et de la pêche. Je me dis « tiens, effectivement, on n'avait pas reçu le programme de ces fêtes ». Puis je vois une ligne avec achat de chocolats. Je me dis ce n'est pas tout à fait les fêtes de la mer et de la pêche. Par contre, ce qui m'a interpellé et ce qui explique certainement la mauvaise humeur que j'ai ce soir, c'est découvrir un repas à 1600 €, un dîner apéritif ou un apéritif dînatoire aux halles le soir de la projection du film, je me dis « d'où ça sort ? ». Est ce que c'est dans le programme qui est sur le site web de la ville ? Ce n'est pas le cas. Donc en passant des coups de fil à droite à gauche, j'ai réussi à obtenir le carton d'invitation. Effectivement, Monsieur le Maire, c'est vous qui êtes la puissance invitante et quelques collaborateurs autour de vous élus et c'est votre cabinet qui prend les inscriptions. Donc pour 1600€ combien y avait-il de personnes à cet apéritif dinatoire ?

M. le Maire

Il y avait toutes les personnes qui ont assisté ou une grosse partie des personnes qui ont assisté au débat.

M. de Lara

D'accord, donc c'est toutes les personnes qui ont été au cinéma qui ont été invitées à l'apéritif. Bon, je pense que, au moment de faire ce type de dépenses, à l'heure où on essaie de serrer tous les boulons... Excusez-nous d'être un petit peu vigilants quand on voit ce type de facture sortir. On sait que nous rentrons dans une période bientôt électorale et je peux vous assurer qu'on sera extrêmement vigilants pour analyser toutes les dépenses pour qu'elles ne soient exécutées que dans l'intérêt de la ville. Donc ce soir, et j'en viens à mon explication de vote, pour ces raisons, nous voterons contre toutes les propositions du rapport numéro 5.

M. Lafitte

Pour le groupe Herri Berri, en fonctionnement, recettes et dépenses : on va s'abstenir. En investissements, recettes et dépenses : on va voter contre. J'ai vu une ligne en dépenses concernant ces sommes budgétisées dans le cadre du programme vélo ville sur Andénia et Ichaca. Il se trouve qu'on a passé un petit moment avec les résidents d'Andenia et d'Ichaca et il y a quand même apparemment quelques petits problèmes qui existent là-bas et ce serait peut-être bien, sans rentrer dans les détails, de penser peut être à réserver une somme d'argent, quelque chose qui puisse permettre de d'étudier, de voir, de comprendre. Qu'est-ce qu'on peut améliorer au niveau de ce quartier-là de la circulation ? On est prêt à vous faire remonter les demandes, les exigences des riverains qu'on a recueilli en milieu de semaine. C'est intéressant. Ce n'est pas que du négatif, il y a du positif. La piste cyclable l'est. Après d'autres problèmes de circulation existent donc ce serait peut-être bien de mobiliser une petite somme d'argent aussi là pour étudier ou voir ce qu'on peut remédier. C'est ce que m'ont demandé les riverains de faire remonter à ce Conseil municipal. Il n'y avait pas d'accroche spéciale à partir de ça, sauf sur cette ligne.

M. le Maire

Alors je vais vous répondre, Monsieur Lafitte. D'abord je réponds à Monsieur de Lara, sur Itsasotik ça n'a rien à voir avec la politique, c'est une manifestation qui se fait tous les ans en soutien à la pêche,

enfin pour essayer de parler du monde de la pêche, soutenir nos pêcheurs. Alors moi je n'ai pas pu aller à la projection, au débat, parce que je n'étais pas là mais enfin je pense que la salle était pleine, les gens étaient contents. Il n'y a rien, je ne suis pas encore en campagne électorale.

M. de Lara

Mais par contre, le fait qu'aucun élu du groupe le Centre Luzien n'ait reçu, je ne parle pas de l'invitation à l'apéritif dînatoire, mais que l'on n'ait pas reçu le programme, ça veut dire que : qui sont les élus autour de cette table qu'ils l'ont eue ? Nous, on a vérifié nos messageries ce matin, aucune invitation. Le programme ne nous a pas été diffusé alors effectivement j'ai suivi l'année dernière, j'étais présent aux projections et au débat et je trouve que c'est une très belle manifestation. Par contre c'est désagréable au moment où on fait un contrôle sur les lignes et je vous assure qu'il y en a sur ce tableur Excel de découvrir « achat de chocolat » dans une maison bien connue de Saint Jean de Luz. Et puis surtout ce repas.

M. le Maire

Très bien. Pour répondre à Monsieur Lafitte, alors moi aussi j'ai reçu certains commerçants je pense que vous le savez parce qu'il y avait un commerce qui est fermé. Fermé pour des raisons de maladie ou de santé, donc j'ai reçu entre autres la pharmacienne. Je vais quand même le dire, on s'est entretenu, on a discuté, je lui ai expliqué un peu le projet, elle m'a demandé « est ce qu'il y avait une extension prévue jusqu'à la polyclinique, voire le quartier Karsinenea ? », donc on a discuté, elle a une baisse de chiffre d'affaires, c'est vrai, on a promis de se revoir en septembre. Une baisse de chiffre d'affaires aussi, je pense que vous le savez très bien car aujourd'hui il y a une nouvelle pharmacie qui a ouvert en face de McDonald's. A mon avis, il y a un peu d'impact aussi. Quant à après, il faut savoir sur ces voies, alors je veux bien que ce soient des voies de contournement, d'abord la voirie de ce quartier, c'est un quartier de voiries de lotissement, ça n'a jamais été une voirie de contournement, elle est devenue contournement. J'espère que « demain » elle ne le sera plus avec les demi-échangeurs de Chantaco puisque le but aujourd'hui c'est de soulager tous ces quartiers des voitures. Pour en revenir à cette commerçante, on regarde les choses, j'ai demandé à Saint Jean de Luz Animations et Commerces aussi, d'aller les voir, d'aller les accompagner pour voir comment on peut faire la communication, comment on peut faire la signalétique…

M. le Maire

On avait essayé d'agrandir le parking aussi, mais le parking il n'est pas à nous. Le syndic ne voulait pas, certains copropriétaires ne voulaient pas. Mais il y a eu le travail de fait, puis on essaiera de les accompagner. Et je rebondis, je vous ai entendu, sur des arrêts de bus, alors c'est pareil, j'ai reçu certaine personne du quartier de Saint Joseph, c'est vrai que ces arrêts de bus ont été supprimés le 6 janvier, pour des raisons économiques car sur 3 jours c'est 2 personnes qui montaient dans le bus donc des jours 0 personne. Donc aujourd'hui où on essaie de développer le transport en commun puisqu'aujourd'hui on est passé d'1 heure à une demi-heure puis d'une demi-heure sur la ligne 3 à un quart d'heure où d'ailleurs la ligne 3 devient la deuxième derrière la ligne de 21 de Bayonne je veux dire y a une fréquence, enfin on vous fera passer en commission. On vous fera passer les résultats de cette fréquentation. Par contre, je m'étais engagé auprès des riverains regarder quelque chose, donc je vais de nouveau les recevoir pour leur proposer quelque chose de transitoire de manière à faire un essai. Alors si ça reprend, je ne demande pas à ce que 100 personnes montent, mais de là avoir un bus où personne ne monte, vous comprendrez que c'est un peu compliqué.

M. Lafitte

L'offre doit précéder la demande, enfin, peut précéder la demande. Dans les 80 questionnaires distribués et les réponses, pratiquement pour les 80 qui venaient au premier, c'était la remise en place de ces arrêts de bus. Vous connaissez comme nous la topographie du quartier.

M. le Maire

Alors je comprends que c'est compliqué, donc je vais les recevoir, on va essayer de mettre quelque chose en place pour faire de nouveau un essai de 6 mois.

M. Lafitte

Oui, c'est très important d'apporter une réponse

N° 6 – FINANCES

Budget annexe Petite Enfance 2025 : décision modificative n° 1

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2025 du budget annexe Petite Enfance a été approuvé par délibération du 28 mars 2025. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une première décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇨ En section d'exploitation = +22 000,00 €

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) procède au versement de la prestation de service de l'année N pour le multi-accueil Itsas Argia selon les modalités suivantes : un acompte au titre de l'année N au moment du dépôt en ligne de la déclaration et le solde de l'année N sur N+1 après la transmission des données réelles de l'année N. Ainsi, la Commune a rattaché à l'exercice comptable 2024 le solde de la prestation de service pour un montant estimé de 43K€ (sur la base du solde 2023). Après calcul par la CAF, le montant du solde 2024 réellement perçu s'élève à 21K€. Il convient de régulariser ce différentiel par l'émission d'une charge au compte 65888 pour 22K€.

Cette dépense est financée par un abondement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de même montant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe 7) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,
- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe 7) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Projet partenarial d'aménagement Saint-Jean-de-Luz : approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est engagée en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) et l'Etat dans un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » en réponse aux enjeux majeurs liés aux risques de recul du trait de côte sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz Nord.

Par délibération du 13 décembre 2024, les parties ont convenu de formaliser un avenant n°1 afin de :

- Prolonger la durée du PPA et de la convention France Relance associée jusqu'au 31 décembre 2025,
- Ajuster les dépenses prévisionnelles sans modification de l'économie globale du projet, pour prendre en compte l'évolution des opérations à réaliser par les maitrises d'ouvrages, en permettant la réaffectation de crédits France Relance.

Cet avenant comporte une erreur matérielle sur le montant de la subvention allouée par l'Etat au titre du plan France Relance, celle-ci s'élevant à 759 211€ et non pas à 759 212€. Un avenant n°2 doit donc être formalisé pour régulariser le montant de la subvention ainsi que l'échéancier prévisionnel de versement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au projet partenarial d'aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » (annexe 8),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant, et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Approuve les termes de l'avenant n°2 au projet partenarial d'aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » (annexe 8),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant, et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Stratégie locale de gestion des risques littoraux deuxième génération : adoption d'une convention cadre multi-partenariale pour la période 2023-2028

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé en 2017, la première Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux (SLGRL) portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) pour l'ensemble des communes littorales de son territoire, avec pour objectif la préservation de son trait de côte actuel aux horizons 2023 et 2043.

Le premier plan d'actions de la SLGRL Côte basque a été ainsi mis en œuvre sur la période 2017-2021. Un bilan partagé avec les différents maîtres d'ouvrages et partenaires a été réalisé en 2022 et a permis de conforter les choix stratégiques de gestion actés en 2017, qui restent en adéquation avec l'évolution constatée du littoral et les problématiques actuelles.

Les actions portées et menées par la commune pour préserver son trait de côte sont catégorisées en plusieurs actions :

- Actions de surveillance et de prévision de l'érosion et de la submersion ;
- Actions d'alerte et de gestion de crise ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Actions d'accompagnement des processus naturels ou de lutte active souple contre l'érosion et/ou la submersion ;
- Actions de gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion et/ou la submersion.

Un second plan d'actions pour la période 2023-2028 de la SLGRL Côte basque a été rédigé par la CAPB et validé collégialement par l'ensemble des communes du littoral basque.

Le contenu du second plan d'actions fait ainsi le rappel des objectifs territoriaux et des choix stratégiques par secteurs et stipule un plan d'actions opérationnel selon huit axes stratégiques et ce, sur deux échelles temporelles :

- Les actions à court terme (2023-2028) dont les contenus, maîtres d'ouvrage et coûts prévisionnels sont précisés ;
- Les actions à moyen terme (jusqu'en 2050) reprenant les actions déjà identifiées dans la feuille de route de la première Stratégie pour 2043.

Il convient aujourd'hui de formaliser ce nouvel engagement partenarial entre la CAPB, chef de file, les huit communes littorales et le syndicat intercommunal de la zone Ilbarritz-Mouriscot, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et le GIP Littoral par l'adoption d'une convention cadre, présentée en annexe, quant à la réalisation de la SLGRL Côte basque (SLGRL) deuxième génération sur la période 2023-2028.

Une convention permet de définir les rôles et engagements de chacun, ainsi que les objectifs partagés et les conditions techniques de mise en œuvre d'un plan d'actions prévisionnel sur la période définie du 1 er janvier 2023 au 31 décembre 2028. Elle a également pour vocation de préciser les attentes et priorités fixées par les signataires vis-à-vis des actions à mener dans le cadre de la SLGRL.

La CAPB, compétente en GEMAPI, porteuse de la SLGRL, anime et coordonne la mise en œuvre du plan d'actions sur le territoire. Ce plan s'articule autour d'une maîtrise d'ouvrage multiple, selon les compétences ou responsabilités de chaque acteur, aussi la CAPB est désignée par les signataires comme porteuse et animatrice de la SLGRL et de la convention.
La CAPB a délibéré en Conseil permanent le 10 décembre 2024 et a approuvé cette convention.
Cette convention cadre n'implique aucune modalité financière.

Le subventionnement des actions menées par la commune de Saint-Jean-de-Luz en tant que Maîtrise d'Ouvrage et inscrites dans la SLGRL deuxième génération à hauteur de 65 % (FEDER, Région, CAPB) fera l'objet d'une convention spécifique qui sera soumise à délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la Côte Basque deuxième génération pour la période 2023-2028 telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention (annexe 9) et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Approuve la convention cadre relative à la stratégie locale de gestion des risques littoraux de la Côte Basque deuxième génération pour la période 2023-2028 telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention (annexe 9) et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour pour la phase de préfiguration du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Saint-Jean-de-Luz

M. le Maire, expose :

Le dossier d'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Saint Jean-de-Luz piloté par le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) a été désigné lauréat du 4ème appel à projet Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de l'État en 2021.

Afin de répondre aux enjeux de sécurité et de capacité de la gare routière de Saint Jean-de-Luz avec la nouvelle délégation de service public depuis le 6 janvier 2025, il a été convenu de réaliser une phase de préfiguration de l'aménagement du PEM.

Cette phase d'aménagement comprend :

- L'élargissement des quais de la gare routière et la création de 2 arrêts supplémentaires portant l'accueil à 11 bus sur le domaine public communal ;
- La création d'un parvis pacifié et d'une dépose minute sur le domaine public communal ;
- La transformation du souterrain dédié aux seuls modes actifs sur la voirie communale ;
- La réorganisation de la dépose minute sud Marañon et la mise à disposition de 25 places de stationnements de compensation sur le domaine public communal.

Le projet intervient sur le domaine public communal. Sa réalisation implique la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le Syndicat des Mobilités.
L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, permet à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, en la confiant à l'un des deux maîtres d'ouvrage initiaux. Dans ce cadre, le Syndicat des Mobilités assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et en préfinancera les coûts.

Les ouvrages et aménagements réalisés seront ensuite remis à la commune, une fois les travaux achevés.

Estimé pour un montant études et travaux, cette phase de préfiguration de 1 934 950 € HT mobilise les concours de l'Europe (FEDER) à hauteur de 30% (580 485€ HT), la participation de la Région Nouvelle Aquitaine pour 15% (290 243€ HT) ainsi qu'une participation de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à hauteur de 9,6% (185 755€ HT).
La convention jointe en annexe précise l'engagement financier et juridique entre le Syndicat et la commune dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le budget 2025 de la commune prévoit une somme de 44 600 € TTC correspondant aux premiers appels de fonds que pourraient solliciter le SMPBA. Le solde de la participation soit 178 306 €TTC sera prévu au BP2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase de préfiguration du PEM de la gare de Saint-Jean-de-Luz telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 10),

- d'approuver le montant de la participation financière prévisionnelle de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à hauteur de 185 755€ HT soit 222 906€ TTC, d'approuver le versement d'un acompte maximal à hauteur de 44 600€ TTC sur le budget 2025, et d'approuver le versement du solde sur le budget 2026,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention, et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la phase de préfiguration du PEM de la gare de Saint-Jean-de-Luz telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 10),

- Approuve le montant de la participation financière prévisionnelle de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à hauteur de 185 755€ HT soit 222 906€ TTC, d'approuver le versement d'un acompte maximal à hauteur de 44 600€ TTC sur le budget 2025, et d'approuver le versement du solde sur le budget 2026,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention, et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz : demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération du 10 juin 2022, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz à la société JOA CASINO pour une durée de 3 ans.

Le contrat de délégation de service public a été signé entre les parties le 04 juillet 2022.

Un avenant n°1 a été signé entre les parties le 14 avril 2025 notamment pour prolonger la durée de concession d'une année supplémentaire, portant ainsi son terme au 31 octobre 2026.

Les casinos doivent disposer d'une autorisation d'exploiter les jeux accordés par le Ministre de l'Intérieur, cette autorisation étant temporaire. Conformément au contrat, le concessionnaire doit solliciter un renouvellement de l'autorisation ministérielle, celle-ci prenant actuellement fin au 31 octobre 2025.

Il convient de préciser que l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos détermine les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisation de jeux. Il fixe les pièces du dossier à transmettre par le casinotier au Ministère. Ce dossier doit notamment comporter l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement.

Le Conseil municipal doit ainsi émettre un avis sur le renouvellement d'autorisation d'exploitation pour :

- 3 tables de jeux de hasard,
- 100 machines à sous,
- 60 jeux électroniques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux selon les modalités énoncées dans la présente délibération,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Emet un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux selon les modalités énoncées dans la présente délibération,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Mme Debarbieux

Une remarque pour justifier notre abstention. Ce document affirme que l'activité du casino participe à l'intérêt général. Une affirmation bien discutable au regard des effets pervers que peuvent avoir les jeux toujours plus addictifs sur certaines personnes. Le casino a un devoir de vigilance auprès des joueurs, mais leur conception du joueur problématique ne sera pas forcément la même que ceux des acteurs de la santé publique.

M. le Maire

Très bien. On a l'habitude de votre intervention, que je comprends et que je respecte.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz : Lancement de la procédure délégation de service public

M. Soreau, adjoint, expose :

Depuis le 1er novembre 2022, la société JOA exploite le casino de la commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre d'un contrat de concession (délégation de service public) conclu avec la commune de Saint-Jean-de-Luz. Ce contrat, d'une durée de 3 ans, a fait l'objet d'un avenant de prolongation avec une échéance finale au 31 octobre 2026.

La commune de Saint-Jean-de-Luz envisage donc de procéder à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et conformément au code de la commande publique.

La procédure de délégation de service public est imposée par l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos pour l'exploitation d'un casino.

Un rapport joint à la présente délibération présente les principales caractéristiques du futur contrat de délégation de service public dont la durée sera fixée à 5 ans.

Dans ce contexte, Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable au recours à la délégation de service public dans sa séance du 03 juin 2025. La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est également prononcée lors sa réunion du 10 juin 2025.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent en respectant, d'une part, les dispositions du code de la commande publique qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz,

- d'approuver le rapport ci-annexé pour les modalités d'exploitation du casino (annexe 11),

- d’autoriser M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- d’autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération**.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l’exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l’avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,
- Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

- Vu l’avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2025,

- Approuve le principe de délégation de service public pour la gestion et l’exploitation du casino de Saint-Jean-de-Luz,

- Approuve le rapport ci-annexé pour les modalités d’exploitation du casino (annexe 11),

- Autorise M. le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération**.**

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Lafitte

On va aussi s'abstenir sur cette délibération. C'est en cohérence avec la première délibération et l'intervention d'Yvette qui se plaçait sur un plan éthique. Un plan aussi quelque part presque sanitaire, qui attrait un petit peu à la santé mentale de certains joueurs, mais qui est de manière plus générale aussi d'actualité en ce moment. Pour autant, puisque DSP in fine il y aura, nous souhaiterions que celle-ci permette de protéger au mieux les intérêts la commune, notamment par les dispositions que vous déclinez dans le dernier chapitre du rapport de principe sur le lancement de la DSP, mais aussi concernant donc ces dispositions. Mais ce qu'on voudrait préciser nous, donc y’a une AMO qui est

mise en place, il va y avoir des discussions avec les services municipaux. On voudrait nous, les taux de prélèvements communaux sur le produit brut des Jeux, les remplacer par un taux maximum unique de 15%, comme la loi le permet. On peut poser ça en discussion. De limiter aussi les frais déductibles sur le compte d'exportation brut concernant la partie par exemple restauration au titre d'une communication attractive que la ville peut assumer en partie, mais pas dans sa totalité. Donc cela devrait permettre aux finances de la ville d'avoir accès enfin à ce seuil d'intéressement, au-delà duquel le casino reversera les royalties au budget communal. Ces dispositions financières nouvelles pourront être intégrées à la DSP à venir dans la mesure où en plus le nouveau contrat commençant le 01 novembre 2026 : il portera sur 5 ans et c'est précisé sans investissement porté par le délégataire. Donc il se retrouve du coup avec une visibilité pour son activité commerciale sur 5 ans, 0€ en investissement sur cette période. Bon, c'est à saisir pour border en notre faveur cette DSP imposée par la loi.

M. le Maire

On vous tiendra au courant.

M. de Lara

Le groupe le Centre Luzien votera cette délibération. Monsieur le Maire, on a échangé lors du dernier Conseil municipal sur justement le périmètre des biens de retour. Je pense que ça permettra d'éclaircir pour les acteurs et peut être d'ouvrir à la concurrence. Donc dans tous les cas, nous sommes favorables à ce rapport. Merci.

N°12 – ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination de nouvelles voies : Parvis de la gare de Saint-Jean-de-Luz et « rue des Corsaires »

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de l'aménagement global de l'ilot Foch ainsi que du secteur de la gare de Saint-Jean-de-Luz et des modifications des axes de voies que ces projets ont engendrées, il est nécessaire de procéder à une actualisation de la dénomination de certains de ces nouveaux espaces.

1. Suite aux travaux de modernisation et de sécurisation du parvis de la gare ferroviaire en cours de finalisation, il est proposé aujourd'hui de dénommer ce nouveau parvis du nom de Joséphine Castet née Aguirre (dite « Fifine ») en hommage aux résistants du réseau Comète dont elle faisait partie. La gare étant située dans un secteur dédié aux deux guerres mondiales (Place Foch, avenue de Verdun, rue du 8 mai 1945, quai Leclerc, boulevard du Commandant Passicot, …), cette dénomination s'inscrit dans la continuité historique du quartier. Elle permet également de rappeler le rôle joué par la commune dans les réseaux de résistance durant la Seconde Guerre mondiale, et de rendre hommage à une figure locale de cet engagement.

2. Il est proposé que la nouvelle voie reliant la rue du 8 mai 1945 au carrefour giratoire de l'avenue Pierre Larramendy anciennement sise parking des corsaires soit dénommée « rue des Corsaires » conformément au plan annexé (annexe 12).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination de la nouvelle voie créée dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch en « rue des Corsaires »,

- d'approuver la dénomination du parvis modernisé de la gare de Saint-Jean-de-Luz en « Parvis Joséphine Castet »,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 4 juin 2025,

- Approuve la dénomination de la nouvelle voie créée dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch en « rue des Corsaires »,

- Approuve la dénomination du parvis modernisé de la gare de Saint-Jean-de-Luz en « Parvis Joséphine Castet »,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Un nom de femme : on va légèrement améliorer nos statistiques sur ce sujet.

M. le Maire

Et pas n'importe quelle dame.

N°13 - COMMERCE/DOMAINE PUBLIC

Mise en place d'une tarification spécifique pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts irréguliers de déchets

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de la convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés dont la commune de Saint-Jean-de-Luz est signataire, et de la défense du cadre de vie, la commune souhaite renforcer son dispositif de lutte contre les incivilités liées aux dépôts irréguliers de déchets.

Les services communaux sont régulièrement amenés à constater le fléau des dépôts irréguliers de déchets sur la voie publique malgré les dispositifs actuels d'enlèvement des déchets à disposition du public (particuliers et entreprises) : conteneurs des points de regroupement, points d'apport volontaire, collecte, campagnes d'informations et d'incitation au tri…

M. le Maire étant titulaire du pouvoir de police spéciale en la matière, il est proposé de prévoir l'application éventuelle d'un dispositif complémentaire sur la commune.

Au-delà de la réponse pénale, la commune a pour objectif de faire prendre en charge par tout contrevenant les frais occasionnés pour la commune pour le non-respect des règles en vigueur (mobilisation de personnels et de matériels, coût d'enlèvement, de transport et d'élimination, investigations, recherches…).

Ces frais d'enlèvement et de nettoyage seront appliqués lorsqu'il sera constaté que des déchets ont été déposés par des professionnels ou des particuliers sur la voie publique dans des conditions non conformes aux règles en vigueur (non-respect des jours et heures de collecte, dépôts de déchets au pied des conteneurs, non-respect du tri des déchets et des consignes de tri, non utilisation des conteneurs normalisés…).

Dans ce cadre, il est proposé deux tarifs pour frais d'enlèvement et de nettoyage :

TARIF 1	**TARIF 2**
135 €	375 €
Dépôts contraires aux dispositions des règles en vigueur de collecte : dépôts d'ordures ménagères / emballages ménagers et cartons dans des lieux autorisés mais non conformes (non-respect des jours et horaires de collecte, dépôts de déchets au pied des conteneurs, non-respect du tri des déchets et des consignes de tri)	Dépôts contraires aux dispositions des règles en vigueur de collecte : dépôts de déchets encombrants ou dangereux non conformes (tous les déchets destinés à être déposés dans les déchèteries sauf cartons)

Les contrevenants pour lesquels une adresse (ou tout autre élément de preuve) aura été retrouvée par les agents de la commune de Saint-Jean-de-Luz spécialement commissionnés à cet effet, se verront facturer les frais de nettoyage et d'enlèvement. En fonction du type de déchets concerné, il sera appliqué soit le tarif 1 (135€), soit le tarif 2 (375€).

Pour les contrevenants multirécidivistes, il sera fait application des frais d'enlèvement et de nettoyage ci-dessus et des poursuites pénales seront engagées par la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Détail de la procédure

Afin de respecter le principe d'une procédure contradictoire préalable inhérente aux mesures de police administrative, tout contrevenant disposera d'un délai de 10 jours pour présenter ses observations écrites (lettre recommandée avec accusé de réception).

Le jour, l'heure du constat, le lieu et le type de déchets retrouvés seront communiqués aux contrevenants.

L'application de ce dispositif de pénalité pour dépôts irréguliers de déchets n'exempte pas les contrevenants de poursuites judiciaires en application du code pénal et du code de l'environnement notamment.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification spécifique pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts irréguliers de déchets,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 2 juin 2025,
- Approuve la tarification spécifique pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts irréguliers de déchets,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

C'est quand même une situation qui sera toujours compliquée car il faudra tomber sur le fait où il faut trouver l'adresse, mais on voit de plus en plus dans les aires de tri des palettes, des matelas. Habitant dans un quartier proche de la déchetterie, dans l'aire de tri collective, on trouve des matelas, des tas de choses alors que la déchetterie est à 50 mètres.

N°14 - COMMERCE/DOMAINE PUBLIC

Attribution d'un emplacement sur le domaine public pour des balades touristiques en véhicule motorisé à 2 roues (Side-car)

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune a été sollicitée pour le développement de balades touristiques en véhicule motorisé à deux roues de type side-car. Afin de répondre à cette demande, il a été procédé à un appel à candidature pour l'attribution d'un emplacement de 8 m² sur le domaine public communal, situé à l'angle de la promenade Thibaud et de la rue Dargaignaratz, destiné à l'exploitation de cette activité touristique.

L'appel à candidature a été ouvert jusqu'au 23 mai 2025.

À l'issue de cette procédure, une seule candidature a été reçue, celle de la SAS PPB.

Il est proposé au Conseil municipal :

-de fixer une redevance fixe de 1500 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 3 ans, à la SAS PPB sise Maison Loretxea, 530 Ihalarreko Bidea à Sare (64310) pour l'exploitation de balades touristiques en véhicule motorisé 2 roues.

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 2 juin 2025,

- Fixe une redevance fixe de 1500 € (non-assujettissement à TVA) par an, révisable selon les modalités de fixation annuelle des droits de place et de stationnement sur la commune, pour une durée de 3 ans, à la SAS PPB sise Maison Loretxea, 530 Ihalarreko Bidea à Sare (64310) pour l'exploitation de balades touristiques en véhicule motorisé 2 roues,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Mme Dupuy-Althabegoity

À l'heure où le petit train touristique est désormais électrique, où des alternatives propres comme le tuk-tuk électrique ou le triporteur sont disponibles, nous ne comprenons pas la pertinence d'introduire un nouveau moyen de transport motorisé polluant comme ce side-car. Nous pensons au contraire que le centre-ville doit tendre vers un apaisement de la circulation en étant prioritairement réservé aux piétons. C'est dans cet esprit que nous réitérons notre demande qu'au moins un dimanche par mois, le centre-ville sont entièrement piétonnisé, à l'image de ce que vous allez mettre en place la semaine prochaine à l'occasion des fêtes.

M. Soreau

Juste pour le side-car. C'est un side-car qui est beaucoup moins polluant que certains véhicules comme une 306 par exemple des années 2000, c'est une crit'air 1. Moi-même j'ai un SUV crit'air 2.

Mme Dupuy-Althabegoity

Vous êtes en train de parler de ma vie privée ?

M. Soreau

Non, pas du tout.

Mme Dupuy-Althabegoity

Ah, je n'avais pas compris. Vous pouvez répéter ce que vous venez de dire ? Je n'ai pas très bien compris alors.

M. Soreau

Ce side-car permet entre autres d'apporter une certaine sécurité puisque il y avait des véhicules qui se garaient un peu partout donc on a mis un zonage, et cela permet d'organiser aussi le domaine public puisque il y avait certaine zone qui était utilisée par des arrêts comme ça, et aussi ça permet aussi d'avoir une offre touristique complémentaire avec une redevance.

M. le Maire

Ce n'est pas un side-car qui va circuler dans le centre-ville.

Mme Dupuy-Althabegoity

Oui, j'ai bien vu, c'est des promenades dans tout le Pays basque. Mais on aurait pu le faire partir d'en dehors du centre-ville.

M. le Maire

Oui mais aujourd'hui ils chargent dans le centre-ville, donc aujourd'hui ils s'y mettent et ils chargent à tout va dans différents coins y compris aux alentours de la gare routière. Donc aujourd'hui il a un emplacement, il va payer et comme ça les choses sont plus claires.

Mme Dupuy-Althabegoity

Et sur notre proposition de rendre piéton le centre-ville un dimanche par mois ?

M. le Maire

On est en train de de finaliser la mise en place des bornes.

Mme Dupuy-Althabegoity

Mais ça ne sera pas tout le centre-ville.

M. le Maire

Ça sera quand même toute la vieille ville. Aujourd'hui, les bornes ferment toute la vieille ville. Mais après, pourquoi pas. Mais aujourd'hui il y a un pas de fait avec les bornes. Après on ne peut pas faire de la même manière qu'on fait pour la Saint-Jean. Pour les fêtes, on l'anticipe, les gens sont prévenus. Enfin vous direz que si on fait une fois par mois, on peut le faire aussi, mais c'est quand même avec des blocs béton. Il y a quand même des endroits où s'est compliqué de passer. Donc il faut quand même arriver à trouver un cheminement pour les pompiers et les personnes handicapées. Mais l'idée n'est pas mauvaise.

M. Maillos

Je vais faire une courte intervention sur les ODP, passion du public. De nombreux Luziens nous font remonter à minima leur étonnement, pour d'autres leur mécontentement face au grignotage de l'espace public par une autre forme d'ODP, les terrasses. Il est vrai que si nous prenons l'exemple de la place Foch entre le permis d'aménager, qui est votre projet d'urbanisme, et l'état actuel, il y a des différences notables. Les terrasses entravent l'arrivée depuis le mail piéton de la gare, déjà contraint par les édicules du parking souterrain. À l'opposé, côté médiathèque, la déambulation ombragée sous les platanes se réduit désormais à peau de chagrin avec la récente et vaste terrasse d'un nouveau restaurant. Le plaisir de passer un moment en terrasse quand on en a les moyens est indiscutable, tout comme la nécessité économique pour les commerçants d'avoir un extérieur. Il est cependant nécessaire de rendre ce type d'ODP donc les terrasses plus claires et a minima avec une présentation et des explications lors de la commission commerce par exemple. Pour Herri Berri, il faut viser un meilleur équilibre entre les espaces publics libres et gratuits et ceux utilisables par les commerçants. À ce jour, aucune logique d'ensemble n'émerge, et cela donne un sentiment de coup par coup, parfois subi par la municipalité et les Luziens.

M. le Maire

Alors aujourd'hui l'implantation des terrasses, il y a peut-être des débordements, probablement même… Aujourd'hui, il y a un plan qui a été présenté quand même en commission commerce il me semble. Je n'y siège pas, mais il me semble qu'il y a un plan qui a été présenté et j'ai demandé à Éric qu'on puisse travailler quand même sur une réglementation un peu plus stricte et d'avoir une vue d'ensemble sur l'ensemble de la ville, sur l'occupation du domaine public donc entre autres des terrasses.

M. Maillos

N'hésitez pas à nous solliciter pour travailler dessus, en commission, hors commission.

M. Soreau

En complément d'une charte de la qualité du domaine public qu'on avait fait il y a une dizaine d'années qu'on doit rafraîchir.

M. Maillos

C'est quand même nécessaire dans une ville balnéaire touristique. C'est bien de ne pas attendre 10 ans pour la mettre à jour.

N°15 - COMMERCE/DOMAINE PUBLIC

Centre culturel Peyuco DUHART : exploitation du bar-restaurant du centre culturel Peyuco Duhart

M. Soreau, adjoint, expose :

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier Centre culturel Peyuco Duhart.

Cet établissement possède un espace bar avec terrasse pouvant assurer un service de restauration rapide.

Par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023, la commune a lancé un appel à candidature pour l'exploitation de ce bar restaurant, pour une durée de 2 ans.

Après mise en concurrence, la commune a conclu, par décision du 28 août 2023, une convention d'exploitation du bar restaurant du centre culturel Peyuco Duhart avec la SARL Le Mata pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2023.

A l'issue d'une période d'exploitation de septembre 2023 à mars 2025, l'analyse de l'activité économique effective de l'Exploitant, sur la base des documents comptables transmis par ce dernier pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024 (soldes intermédiaires de gestion, bilan financier, journal de caisses, factures émises, bulletins de salaire) conduit à redéfinir les modalités d'exploitation. Effectivement, il ressort de cette période d'exploitation que les modalités conventionnelles initiales ne permettent pas à l'exploitant de dégager une activité rentable.

L'exploitant a transmis par courrier en R.A.R en date du 28 mars 2025 son souhait de cessation de son exploitation à la date du 9 avril 2025.

Aussi, il est proposé de modifier le loyer prévu initialement auprès de la SARL Le MATA pour l'exercice 2024/2025 et de retenir un montant de 2916,50€ HT soit 50% d'abattement sur le loyer proratisé (7 mois d'exploitation).

La commune souhaite relancer un appel à candidature pour l'exploitation de ce bar restaurant, pour une durée de 2 ans, en précisant les conditions : exploitation activité traiteur et modification de la redevance qui serait fixée comme suit : 2000€/ an de part fixe + 8% du chiffre d'affaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le loyer de la SARL Le MATA pour l'année 2024/2025 comme exposé ci-dessus à 2916,50€ HT.

- d'approuver le lancement d'un appel à candidature pour l'occupation temporaire et précaire du bar restaurant situé dans le centre culturel Peyuco DUHART pour une durée de 2 ans,

- de fixer un loyer annuel composé
  - D'une part fixe de 2 000 € HT
  - D'une part variable de 8% assise sur le chiffre d'affaires réalisé en euros HT

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 2 juin 2025,

- Modifie le loyer de la SARL Le MATA pour l'année 2024/2025 comme exposé ci-dessus à 2916,50€ HT,

- Approuve le lancement d'un appel à candidature pour l'occupation temporaire et précaire du bar restaurant situé dans le centre culturel Peyuco DUHART pour une durée de 2 ans,

- Fixe un loyer annuel composé
    - D'une part fixe de 2 000 € HT
    - D'une part variable de 8% assise sur le chiffre d'affaires réalisé en euros HT

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Je crois qu'on était parti au lancement de l'ODP un peu à l'aveugle sur les montants, le délégataire y croyait aussi, ça ne fonctionne pas comme il veut, puisqu'il pensait que les parents d'élèves qui amènent les enfants au cours de l'école de musique, boiraient un café. Ça ne marche pas, ça ne marche que sur certains concerts et encore. Alors ce n'est pas un mauvais gestionnaire parce qu'il gère quand même pas mal d'affaires sur Saint Jean de Luz, on peut lui faire confiance, nous on lui avait fait des demandes qui avaient été vues avec lui mais je pense qu'on s'est tous un peu trompés. Donc aujourd'hui on vous propose de revoir la copie.

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire pour ces rappels et je vous rejoins, ce que je pourrais regretter dans cette délibération, c'est ce que j'appellerais encore une fois une délibération à tiroir. Il y a 2 sujets, celui du réajustement on va dire du loyer de la SARL le Mata et la relance de la consultation pour effectivement exploiter la buvette de cet espace. Il est indéniable que cet échec n'est pas un échec personnel des exploitants de la buvette, on les connaît tous. Ils ont développé des affaires dans le secteur privé. Ils sont des concessionnaires de lieux publics. On a renouvelé la dernière concession sur la cidrerie luzienne lors du dernier Conseil municipal. Donc on voit bien que c'est l'échec d'une estimation de fréquentation, les chiffres parlent d'eux-mêmes. J'ai demandé effectivement au service finances de me donner accès aux éléments permettant de vérifier le réajustement qui était proposé, il n'y a aucun

souci. Le groupe, le Centre luzien le votera. Ce que j'évoquais tout à l'heure, c'est effectivement cette délibération à tiroir. Notre collègue Isabelle Tinaud-Nouvian était à la commission commerce et elle a demandé qu'on puisse lui expliquer comment passer de ce qui était originellement une partie fixe de 12000 à 2000 et puis de 3% du chiffre d'affaires à 8. La réponse, c'était : « c'est le service finances qui nous a proposé ça ». La réponse est un peu courte. Il eût été bon en commission comme dans cette Assemblée, que l'on regarde effectivement les écarts entre l'estimatif de fréquentation et la réalité de fréquentation qui est constaté. Vous l'évoquiez, il y a du monde qui passe. Vous nous avez donné sur un rapport d'orientations budgétaires des chiffres importants. Oui, les parents amènent leurs enfants. Non, manifestement, ils ne consomment pas de café. Sur certains concerts, ça marche et sur d'autres non, donc ça suppose qu'on se pose la question, en l'absence de ces chiffres permettant de voir objectivement si les conditions sont proposées pour de jeunes entrepreneurs demain seraient adaptées ou pas ? Ou les mettraient en situation d'un nouvel échec commercial, on s'est interrogé sur est-ce qu'on vote ou on ne vote pas ? Non pas parce qu'on est opposé à cette délibération. C'est dans l'intérêt de ces entrepreneurs et comme vous le rappeliez lors de la dernière séance, c'est aussi un coup de pouce qu'on donne à de jeunes entrepreneurs. Ils n'ont pas de fonds de commerce, ils ont un loyer très bas, ils développent une activité et on espère qu'un jour ils sortiront de la concession pour voler de leurs propres ailes en allant sur des affaires dans le vrai marché, c'est à dire le marché privé. Après ces réflexions, on a décidé qu'on voterait oui malgré l'absence de ces données objectives pour comprendre les réajustements, et donc le groupe le Centre luzien votera oui pour le réajustement du loyer de la SARL le Mata et oui pour la relance dans les conditions proposées de la consultation. Merci.

M. Soreau

On va revenir sur ce qui a été dit à la Commission. Vous avez pu remarquer que depuis quelques temps, sur les différentes délégations, on met un pourcentage justement pour adapter par rapport au chiffre d'affaires. C'est la volonté pour adapter selon l'activité. C’est un choix.

M. le Maire

Puis on s'en va pour 2 ans, on verra bien. Si demain on s'aperçoit au bout du contrat qu'il faudra mettre 3000 et garder les 8%. Ça sera que bon signe pour le gestionnaire parce qu'il aura réussi à développer son affaire.

M. de Lara

Tout à fait. Parce que comme j'ai regardé ligne par ligne sur tous les soldes intermédiaires de gestion, on voit que c'était extrêmement tendu comme gestion et je comprends qu'il soit sorti. Et je pense que c'est un bon geste que l'on fait ce soir de leur proposer ce réajustement.

M. le Maire

Merci à lui d'avoir bien voulu faire l’essai.

N°16 - STATIONNEMENT

Instauration d’une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot

M. le Maire, expose :

Le quartier d'Urdazuri Fargeot est constitué de places de stationnement gratuites en domaine public localisées à proximité immédiate du Centre-ville et des plages, ce qui en fait une zone sur laquelle le stationnement résidentiel est problématique.

Il apparaît donc nécessaire de garantir l'accès des propriétaires et résidents au stationnement sur ce même quartier via une nouvelle politique de stationnement.

Il est proposé l'instauration, à titre expérimental, du 5 juillet au 31 août 2025, sur certaines places ou parkings publics du quartier susvisé de la commune de Saint-Jean-de-Luz, d'un stationnement gratuit à durée limitée de type « zone bleue » pour permettre une fluidité de la circulation.

Un travail de concertation a été mené avec des représentants des quartiers, des associations d'usager afin d'établir un projet expérimental pour cette saison.

Quinze zones de stationnement ont été identifiées représentant 1107 places de stationnement :

- Parkings des résidences Uralde, Urbazter, Urondoa, Urgeldi, Ursuya, Urumea et Ur-Hegia sis avenue Pierre Larramendy ;
- Parking de la place Port Nivelle sis rue de la Rhune ;
- Parking de la place des Basques sis avenue Pierre Larramendy ;
- Parking situé au croisement des rues d'Errobi et de la Rhune ;
- Parking situé au croisement de la rue de la Rhune et de l'avenue Pierre Larramendy ;
- Parking situé croisement des rues Axuler et d'Errobi ;
- Parking situé rue Axular ;
- Parking Maranon situé Avenue du professeur Gregorio Maranon ;
- Parking de la place du Labourd sis rue Philippe Veyrin ;
- Parkings des places de Biscaye et d'Errobi situés au croisement des rues des Ormeaux et Ignace François Bibal ;
- Parking place d'Espagne, pour la partie relevant du domaine public, sis avenue Pierre Larramendy ;
- Parking situé Avenue Pierre Larramendy en face de l'aire de jeux de la Nivelle.

Conformément au plan joint annexé à la présente délibération (annexe 13).

La durée maximum de stationnement réglementant les zones de stationnement à durée limitée de type « zone bleue » est fixée à 02 heures 30 minutes, tous les jours de la semaine, entre 09 heures et 20 heures.

Les habitants de Saint-Jean-de-Luz, les actifs travaillant sur la commune ainsi que les résidents propriétaires d'une résidence secondaire et les usagers de Port Nivelle ne sont pas concernés par ce stationnement à durée limitée. Tous les autres automobilistes le sont.
Les automobilistes non concernés par ces dispositions, afin d'être identifiables, se verront remettre sur justificatif un macaron délivré par la commune qu'ils devront mettre en évidence sur le tableau de bord du véhicule.
Les autres conducteurs devront disposer d'un disque de contrôle européen.
Une signalétique verticale sera mise en place par les services techniques de la collectivité.

Les 3 parkings relais crées à l'entrée de la ville ainsi que le cadencement des transports en commun (bus) devraient permettre la réussite du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 2 juin 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 22 mai 2025,

- Approuve la création d'une zone de stationnement gratuit à durée limitée sur certaines places et parkings du quartier Urdazuri Fargeot,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

M. le Maire

Tout ceci vient suite aux réunions de quartiers puisque ça fait déjà plusieurs réunions de quartiers où on nous sollicite sur cette problématique du stationnement l'été, donc lors de la dernière réunion de quartier, j'avais promis aux habitants qu'on ferait des groupes de travail, ce qu'on a fait donc. Il y'avait des habitants de l'ensemble du quartier, partie social, partie propriétaire, même des représentants d'Alda qui ont travaillé sur le sujet. A titre expérimental donc sur 1 mois et demi, ça marche ou ça ne marche pas mais on en subira ensemble si je peux dire, les conséquences. Mais il n'y a pas de raison. Le but c'est d'amener de la rotation, de ne pas avoir de voiture qui reste là pour certaines pendant 8 jours. Parce qu'il faut être honnête, moi je connais des gens qui habitent Arcangues qui vont travailler à Paris et qui viennent se garer sur le parking à Saint Jean de Luz parce qu'il est gratuit, contrairement à Biarritz ou à Bayonne. Donc aujourd'hui on ne peut pas se permettre ce genre de choses. Les gens qui viennent prendre le train, ils se font amener par la famille ou prennent le taxi ou le bus. Voilà un peu l'idée.

M. de Lara

Effectivement, ce soir, il s'agit d'instaurer une zone bleue. J'étais effectivement à la réunion de quartier du 31 mars et je me rappelle très bien de la proposition que vous avez faite aux habitants. L'intention, elle est légitime et nous la partageons. Mais dans sa mise en œuvre actuelle, on a d'énormes doutes, notamment sur le fait que la mesure risque de rater sa cible et d'aggraver la

situation au lieu de l'améliorer. Et je m'explique, vous accordez un droit de stationnement 24 h sur 24, à potentiellement des milliers d'usagers, à savoir les habitants de Saint Jean de Luz, les actifs, les usagers de port Nivelle. J'habite Erromardie, je ne suis pas habitant de ce quartier. Si demain j'étais sur une zone bleue, j'utilise mon disque que j'ai dans la voiture et quand j'en ai besoin, je le sors dans des villes. Là, je sollicite un macaron et je peux venir me garer dans ce quartier, ce qui me gêne. Vous avez 1107 places, c'est dans votre rapport, si tous les habitants de Saint Jean de Luz, tous les actifs demandent un macaron : Est-ce que ce n'est pas 3000 macarons demain ? 4000 Macarons ? La délibération ne précise pas si on capte le nombre de macarons et donc par la mesure qui est de ne mécontenter personne, je crains qu'on arrive à une situation de stationnement résidentiel déguisé, élargie, parce que personne, même avec un disque bleu, ne trouvera matière à stationner dans cet endroit-là. Concernant l'accès à la gare, vous avez mis le parking Maranon parmi les 15 parkings qui vont être en zone bleue, on le sait d'ores et déjà, le parking Maranon il est saturé pour les raisons que vous avez évoquées à l'instant de personnes extérieures à la commune qui viennent poser leur voiture et faire un déplacement sur Bordeaux, Toulouse, Paris que sais-je et leur voiture reste là. De nombreux Luziens laissent aussi leur voiture là. Aujourd'hui, accéder à la gare à l'heure où on vient de délibérer sur le pôle d'échanges multimodal et les rétrocessions qui seront faites. Est ce qu'on se garera plus facilement sur ce parking demain qu'aujourd'hui ? La réponse est non. Vous le savez, en 2020, on avait fait cette proposition de zone bleue sur le quartier d'Urdazuri mais on l'avait assortie à une mesure complémentaire qui était de monter un parking en ouvrage sur Maranon pour justement permettre le stationnement sur la gare sans perturber davantage le fonctionnement du quartier. 3e condition qui moi me gêne à la lecture de ce rapport, c'est les conditions d'attribution du macaron. Les habitants de Saint Jean de Luz, vous précisez, les résidences principales et les résidences secondaires, en clair 15000 habitants peuvent demain venir, sur quels critères on les choisit ? Si je suis habitant du quartier et que j'ai un garage, j'ai le droit aussi à un macaron, moi ça me gêne, que quelqu'un qui a un garage puisse obtenir un macaron pour occuper une place de stationnement sur le domaine public, puisque comme vous l'avez rappelé au cours de la réunion, aux habitants qui vous demandaient de mettre des barrières, vous leur avez rappelé que ce n'était pas des parkings privés, quand bien même ils étaient au pied de leurs immeubles, c'était bien du parking sur du domaine public. Mais qu'est-ce qu'un actif travaillant à Saint-Jean-de-Luz ? En CDI ? en CDD ? 'est un travailleur saisonnier ? J'habite Sare, j'habite Saint-Pée et j'ai droit à un macaron. Combien de macarons par foyer ? Un par véhicule je suppose, donc ça veut dire que vous allez contrôler les cartes grises au moment de délivrer les macarons ? Qui instruit les demandes ? Quels sont les justificatifs demandés, quelles sont les modalités de contrôle et que se passe-t-il en cas de fraude au litige ? Ce sont des éléments qui vont venir impacter le fonctionnement des services. C'est potentiellement source de tension, source d'inégalité ou de conflit d'usage. Le dernier point, c'est le coût technique, humain et budgétaire jamais évoqué dans ce rapport. Monsieur le Maire, distribuer ces macarons va supposer que l'on mette une permanence avec du personnel municipal. On va, et vous l'avez évoqué dans la délibération, mettre de la signalétique verticale. Et évidemment faire contrôler le respect, donc à aucun moment dans la délibération on a évoqué quel était le coût prévisionnel du dispositif. Je suppose que ce n'est pas effectif constant sur les agents ASVP et qu'il faudra peut-être renforcer les effectifs. Quel est le coût RH ? Et tout à l'heure, on a encore examiné le budget supplémentaire sans que ces éléments, les habiller, les équiper du terminal de contrôle et de verbalisation. Donc beaucoup de flou sur une expérimentation qui effectivement a un coût qui n'est pas affiché ce soir. On vous a déjà suivi sur une autre expérimentation il y a 2 ans, en juillet 2023, celle des voies de bus en site propre et avec de la peinture et on a vu malheureusement le coût que ça a constitué. Je suis surpris que cette expérimentation soit lancée en juillet. Si j'étais à votre place j'aurais choisi une période un peu plus creuse parce que ce quartier, il est saturé tout au long de l'année, mais il y a des périodes où on peut espérer trouver une place de stationnement si on va à la gare. Et donc parce qu'elle est

floue dans ses dérogations, parce qu'elle est floue dans ses effets, parce qu'elle est floue sur ses coûts, au niveau du Centre luzien, nous voterons contre ce qui était une mesure extrêmement louable et légitime.

M. Lafitte

Herri Berri va voter oui à sa délibération, mais avec les commentaires suivants. Les réserves qui viennent à l'instant d'être soulevées, on peut les entendre, il y a beaucoup de chance me semble-t-il que cette délibération soit adoptée, donc nous on va avancer le coup suivant, mais ce qui vient d'être exposé mérite d'être entendu. Dans la mesure où elle va être adoptée, nous voudrions que soit d'abord réaliser une information complète, accessible et systématique auprès de tous les Luziens et Luziennes, donc s'appuyant sur tous les supports de communication. 2, à mesure aussi expérimentale, beaucoup de gens peut être ne seront pas informés où n'auront pas eu une information. Qu'on puisse étudier une remise gracieuse de sanctions sur une période donnée pour les automobilistes Luziens qui part défaut d'informations n'auraient pu se procurer le macaron proposé. Et ce qui nous semble le plus important de première importance dans la mesure où ce dispositif se fera à titre expérimental et ça ce n'est pas évoqué, ou alors vous venez de le dire à demi-mots Monsieur le Maire, mais avec les usagers, ceux qui étaient avec vous sur la réunion, nous ce que nous voudrions, c'est qu'à son terme, un bilan complet et exhaustif soit proposé aux élus. En termes d'amende perçue, de fluidification du stationnement, ce qui est visé, important impact sur le stationnement des quartiers en bordure de cette zone. On risque de déplacer le stationnement sur des quartiers encore un petit peu plus éloigné de Maranon ou Urdazuri, je pense à Fargeot, où on arrive assez vite aussi au centre-ville à pied. Et des dysfonctionnements éventuels remarqués. Puis de ce qui vient d'être proposé, le coût aussi de cette expérimentation. Un bilan complet, super important parce que c'est à titre expérimental. Et concernant juste pour terminer, votre dernière phrase relative à la réussite de ce dispositif dû aux 3 parkings relais ? Entrée de ville et au cadencement des bus, permettez-nous aussi d'avoir quelques doutes dans la mesure où ceux-ci, les bus devront circuler dans le flux dense pour ne pas dire la plupart tout le temps engorgé, des véhicules à destination des aspirateurs à voiture du centre-ville. Aspirateurs à voiture que constituent les 3 parkings privés, mais aussi finalement Maranon et tout l'espace public autour d'Urdazuri qui est aussi un ancien aspirateur à voiture. Donc que vous pensiez réguler, gérer ou proposer quelque chose pour faire donc in fine gérer le stationnement. L'idée n'est pas mauvaise en soi. Le bilan dira si elle est bonne. Donc ceci est une autre problématique et je rejoins ce qui a été dit à l'instant, qui a déjà coûté par son impréparation 250 000€ à la ville, ne rajoutons pas donc une autre pièce dans la machine à chaque délibération.

M. le Maire

Votez contre Monsieur Lafitte à ce moment-là. Il y aura un bilan, je veux dire c'est une expérimentation, il y aura donc un bilan, je me suis engagé auprès des habitants, les habitants le voudront aussi. Puis peut être, comme ils m'ont dit, que ça ne marchera pas, et l'an prochain on reviendra en arrière. Aujourd'hui on part pour un mois et demi, on va voir si vraiment il y a de la rotation. Le but c'est qu'il y ait de la rotation de toute façon. La personne qui vient travailler à Saint Jean de Luz à 18h00 ou à 20h00 ou à 22h00 pour quelqu'un qui travaille dans la restauration va libérer la place. Donc il y aura automatiquement il me semble plus de mouvement. Si y'en a pas, on aura essayé. En ce qui concerne le budget on vous fera passer les chiffres, on est aux alentours de 15 000€, y compris avec les 2 saisonniers supplémentaires. Mais c'est pour ça qu'on a fait uniquement les parkings parce que les parkings on met un panneau à l'entrée et ça nous évite d'avoir la peinture au sol surtout si c'est pour revenir en arrière dans un mois et demi.

N°17 - AFFAIRES SPORTIVES

Convention de mise à disposition d'installations sportives - stages Jean Michel Larque

M. le Maire, expose :

La société des stages Jean Michel Larqué organise des stages de football sur les équipements sportifs du stade de Chantaco durant les mois de juillet et août.

La convention de 2022 qui fixait les modalités de cette mise à disposition est arrivée à terme en 2024.

Il convient de signer une nouvelle convention qui fixera les modalités pratiques et financières de mise à disposition pour 2025 :

- Équipements mis à disposition : terrains, vestiaires et ponctuellement gymnase

- Durée d'utilisation : cinq semaines du 7 juillet au 8 août 2025, du lundi au vendredi (7h/8h, 10h/12h et 15h/18h)

- Contribution financière de 6 854,24€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'installations sportives à la société des stages Jean Michel Larqué (annexe 14),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral»* du 28 mai 2025,

- Approuve la convention de mise à disposition d'installations sportives à la société des stages Jean Michel Larqué (annexe 14),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Sachant que c'est la dernière année que ce stage se déroulera parce que Monsieur Larquer compte arrêter. On verra après s'il y a quelqu'un qui en fait d'autres ou pas parce que c'est quand même une enveloppe financière pour le lycée qui loue des logements pour emmener par la suite les jeunes au ski par exemple.

N°18 - CULTURE :

Autorisation de signature de la convention de lecture publique 2025-2028 avec le Département des Pyrénées Atlantiques

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Depuis 2007, la commune de Saint-Jean-de-Luz assume la compétence de la gestion du réseau de lecture publique dénommé « les Bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak ».

A cet égard, une convention territoriale de lecture publique lie la commune au Département des Pyrénées-Atlantiques. Elle permet d'accompagner l'essor du réseau de lecture sur le territoire et d'assurer un service public de qualité, en faveur du développement de la lecture publique.

La commune a fait le choix de renouveler cette convention territoriale à de nombreuses reprises, notamment dans un souci de développement de ses infrastructures publiques.

La dernière convention territoriale de lecture publique a été approuvée par délibération du 10 juin 2022 pour la période 2022-2024. Un avenant à cette convention, permettant d'intégrer les évolutions du nouveau schéma directeur départemental de lecture publique pour la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du 5 avril 2024.

Aujourd'hui, le renouvellement de cette convention pour la période 2025-2028 permettrait à la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, tête de réseau des médiathèques de la Rhune, de poursuivre les objectifs suivants :

- Harmonisation des collections
- Développement des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques du réseau
- Mise en place d'un règlement de fonctionnement commun afin d'optimiser le fonctionnement réseau « navettes »
- Développement de l'action culturelle
- Engager un travail de collaboration avec le futur réseau de l'agglomération (3 médiathèques intercommunales) pour la mise en place d'échanges de pratiques, de retours d'expériences, de réflexions sur des projets futurs …
- Renforcement d'équipe et consolidation d'équipe
- Développement de l'écoresponsabilité des équipements de lecture publique

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2025-2028 avec le Département des Pyrénées Atlantiques (annexe 15),

- d'approuver la charte de fonctionnement remise à jour (annexe 16),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque»* du 14 mai 2025,
- Approuve le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2025-2028 avec le Département des Pyrénées Atlantiques (annexe 15),
- Approuve la charte de fonctionnement remise à jour (annexe 16),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de ces documents.

Adopté à l'unanimité

N°19 - CULTURE

Adhésion de la ville au Réseau 535

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Le Réseau 535 réunit les professionnels du spectacle vivant en région Nouvelle-Aquitaine, offrant des espaces d'échanges et de réflexion où les idées s'entremêlent et où naissent les partenariats. Cette dynamique enrichit la filière du spectacle vivant dans la région.

Ce réseau organise des temps de repérage et d'échange artistiques, comme des moments de réflexions professionnelles, favorisant la connaissance mutuelle entre les opérateurs.

Par la mutualisation des ressources et des compétences (productions, résidences et diffusions raisonnées), il a pour objectif de créer les conditions propices à la coopération et encourage l'adoption de pratiques professionnelles partagées entre acteurs de la création et de la diffusion.

L'adhésion à ce réseau permettrait à la commune de renforcer son rayonnement culturel, d'intégrer des dynamiques collaboratives régionales et de diversifier les propositions artistiques offertes aux Luziens et aux visiteurs.

L'adhésion pour la commune de Saint-Jean-de-Luz est fixée à 310€/an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Luz au Réseau 535,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires et à régler la cotisation annuelle**.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque»* du 14 mai 2025,

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Luz au Réseau 535,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires et à régler la cotisation annuelle**.**

Adopté à l'unanimité

N°20 - CULTURE

Centre culturel Peyuco Duhart : ajustement des tarifs de location de la salle Tanka et des autres espaces du Centre culturel

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Par délibérations n°21 du 9 juin 2023 et n°23 du 27 septembre 2024, le Conseil municipal a validé les tarifs de location et les modalités d'usage de la salle Tanka et de ses espaces adjacents.

Cette tarification vise à encadrer l'accès aux équipements pour les associations, entreprises, structures publiques ou privées, selon leur statut et le type d'évènement proposé.

Dans un souci constant d'amélioration du service public, et afin de mieux répondre :

- aux besoins des associations et entreprises,
- à l'objectif de soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle,

il est proposé les ajustements suivants, applicables à compter du 1er octobre 2025 :

1. Ajout d'un tarif préférentiel pour les associations luziennes à but non lucratif :

- 450 € TTC / jour

- Usage strictement réservé à une séance gratuite à destination des scolaires

2. Ajout de deux options techniques complémentaires :

Pour répondre aux besoins spécifiques de certains évènements, deux prestations techniques supplémentaires sont désormais proposées au choix des locataires :

- Technicien – journée de 10 h : 421 € TTC
- Technicien – journée de 6 h : 275 € TTC

Ces ajouts viennent compléter l'offre actuelle d'options déjà définies dans la grille tarifaire (annexe 17)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications tarifaires susmentionnées applicables à partir du 1er octobre 2025,

- d'approuver la grille des tarifs actualisée, y compris les options techniques complémentaires (annexe 17),

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint en annexe 18,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer les conventions de mise à disposition précitées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque»* du 14 mai 2025,

- Approuve les modifications tarifaires susmentionnées applicables à partir du 1er octobre 2025,

- Approuve la grille des tarifs actualisée, y compris les options techniques complémentaires (annexe 17),

- Approuve le projet de convention de mise à disposition joint en annexe 18,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition précitées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Mme Tinaud-Nouvian

Monsieur le Maire, la proposition d'un ajustement du loyer en faveur des associations luziennes à but non lucratif dans le cadre de séances gratuites à destination des scolaires va dans le bon sens. Mais cet ajustement tarifaire est aussi l'occasion, selon nous de revenir sur une question de fond, celle de la réalité d'utilisation et de fréquentation du centre culturel Peyuco Duhart. C'est pourquoi nous vous demandons, au nom du groupe, le Centre luzien, de nous transmettre un ensemble d'éléments chiffrés portant sur 3 points. Alors le premier point, c'est la fréquentation effective du centre culturel, en distinguant les journées consacrées aux formations, aux répétitions, aux résidences artistiques et celles dédiées aux spectacles ouverts au public. Le 2e point, ce sont les données de billetterie. Combien de billets ont été vendus ? Combien ont été distribués gratuitement ? À quel public alors ? Public, personnel communal, élu, partenaire. Et le 3e point, ce sont les recettes issues de la location des espaces, ainsi que le taux d'autofinancement du centre sur les dernières années. Alors nous savons bien que vous ne pourrez pas ce soir nous fournir l'ensemble de ces données, et ce n'est pas notre attente immédiate. C'est pourquoi nous vous adressons formellement cette demande par courrier dès lundi matin. Alors, il nous semble en effet indispensable, avant de revoir les tarifs à la hausse ou à la baisse, de pouvoir nous appuyer sur une base factuelle, claire, partagée, transparente et surtout compréhensive. En attendant, nous voterons pour.

M. Le Maire

D'accord, je vous remercie. Ce genre de communication, ce genre de questions, c'est en commission.

Mme Ledesma

Les chiffres ont été présentés dans une commission culture.

M. Le Maire

Mme Lapix devrait les avoir.

Mme Ledesma

Oui, elle était là. C'était au moment de la présentation de la micro-folie. On a fait un bilan de la fréquentation de la salle Tanka. Il y a eu un bilan général et Madame Lapix était là.

M. Le Maire

Ça n'empêche qu'on vous les fera passer quand même.

M. de Lara

Elle nous avait donné le compte rendu de la c ommission, mais là on a besoin d'éléments plus factuels pour essayer de comprendre la trajectoire que cela prend en termes de de fréquentation.

N° 21- ENFANCE EDUCATION JEUNESSE :

Gestion des locaux en période extra-scolaire – fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel pour l'été 2025

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, conclue une convention avec l'établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturées par la commune aux tiers utilisateurs et de signer les conventions afférentes à ces utilisations.

Considérant :

- Les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel du 5 novembre 2024 pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	**TARIFS 2024**	**TARIFS 2025**
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	12 €	15 €
Salle classe < 60 m²/jour	10 €	13 €
Salle classe > 60 m²/jour	38 €	50 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €	60 €
Lingerie/jour		10 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €	80 €

- La rémunération du personnel communal employé pour la préparation des repas,
- L'entretien des locaux et de l'achat des denrées alimentaires,

Les tarifs d'hébergement pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	**TARIFS 2024**	**TARIFS 2025**
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	20 €	22,50 €
Salle classe < 60 m²/jour	10 €	13 €
Salle classe > 60 m²/jour	38 €	50 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	60 €	60 €
Lingerie/jour		10 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	70 €	70 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	80 €	80 €
Astreinte/jour	38,50 €	38,50 €
Repas/personne	7,30 €	7,50 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 14,50 €.

Enfin, afin de satisfaire aux demandes d'associations utilisatrices durant les vacances scolaires d'entretien des locaux par le personnel municipal, il convient de fixer un montant forfaitaire de 800 €

pour le nettoyage de fin de séjour, correspondant à la mise à disposition de 4 agents d'entretien de 8h à 17h.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le Lycée Maurice Ravel,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Petite enfance, jeunesse et éducation » du 4 juin 2025,
- Fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour le Lycée Maurice Ravel,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'occupation des locaux.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – TRAVAUX

Alimentation de bornes électriques IRVE : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle BK n° 128 – 125 Avenue André Ithurralde – Avenue de Layats)

M. le Maire, expose :

Dans le cadre du projet d'alimentation de bornes électriques IRVE pour un commerce ENEDIS doit procéder à un raccordement supplémentaire en souterrain sur le poste IM « Ithurralde », sur la parcelle communale désignée ci-après.

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BK	128	125 avenue André Ithurralde

Une convention de servitude (annexe 19) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 35 m, ainsi que ses accessoires.

- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Pose d'une armoire C4 et d'un coffret 2D

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement des branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le plan annexé à la convention (annexe 19) permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située 125 avenue André Ithurralde.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle BK n° 128, sise n° 125 avenue André Ithurralde (annexe 19),

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 22 mai 2025,
- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle BK n° 128, sise n° 125 avenue André Ithurralde (annexe 19),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – TRAVAUX

Raccordement d'un poste de transformation : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle CK n° 25 - Polyclinique Côte Basque Sud - rue Léonce Goyetche)

M. le Maire, expose :

Dans le cadre du projet de raccordement d'un poste de transformation, situé sur le terrain de la Polyclinique Côte Basque Sud, ENEDIS doit procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine, sur la parcelle communale désignée ci-après.

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	CK	25	Rue Léonce Goyetche

Une convention de servitude (annexe 20) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 m, ainsi que ses accessoires.

- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement des branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le plan annexé à la convention (annexe 20) permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située rue Léonce Goyetche.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle CK n° 25, sise rue Léonce Goyetche (annexe 20),

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 22 mai 2025,

- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle CK n° 25, sise rue Léonce Goyetche (annexe 20),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – TRAVAUX

Pose de coffrets de raccordement et de câbles au Stade Pavillon Bleu : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle AW n° 210 = 26 avenue Georges Clémenceau et AW n°214 = avenue du Colonel de Coulomme)

M. le Maire, expose :

Dans le cadre du projet de modification des raccordements du stade du Pavillon Bleu, ENEDIS doit procéder à la pose de coffrets et de câbles, sur les parcelles communales désignées ci-après.

	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Commune de Saint-Jean-de-Luz	AW	210	26 avenue Georges Clémenceau
	AW	214	Avenue du Colonel de Coulomme

Une convention de servitude (annexe 21) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1m de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 62 m, ainsi que ses accessoires.

- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement des branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le plan annexé à la convention (annexe 21) permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située avenue Georges Clémenceau et avenue du Colonel de Coulomme,

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer des coffrets et des câbles sur les parcelles AW n° 210 et AW n° 214, sises 26 avenue Georges Clémenceau et avenue du Colonel de Coulomme (annexe 21),

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 22 mai 2025,

- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle AW n° 210 et AW n° 214, sises 26 avenue Georges Clémenceau et avenue du Colonel de Coulomme (annexe 21),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

M. Lafitte

Par rapport à la Convention qui lie la mairie à la Guinguette qui avait posé problème au dernier Conseil. On s'est rapprochés de vos services pour avoir les 2 documents concernant cette convention, on a eu 2 documents. Un premier qui date du 13 avril 2017 qui est signé de Monsieur le Maire Peyuco Duhart, c'est un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal. En préalable, il nous indique qu'il est habilité à prendre par arrêté ces conventions, par donc « délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article etc ». Donc ce document précise donc, « après mise en concurrence » et décline 16 articles concernant les conditions de cette Convention. Premier examen de ce document-là : Pour nous, rien à redire au niveau juridique, tout semble bordé. A la lecture des 16 articles de sa convention, il n'est jamais dit qu'une prolongation de contrat puisse être envisagée à l'issue de travaux réalisés sur le bâtiment par le concessionnaire. Après prise de conseil auprès d'un cabinet d'avocats, nous sommes fondés à penser que « mettre dans un contrat une clause travaux est illégale et attaquable au pénal ». Observons de nouveau que cette clause contrat, donc « travaux » ne figure pas dans la convention initiale. Elle est juridiquement inattaquable. Ce qui nous pose plus davantage de problèmes, c'est le 2e document. Qui est signé par Monsieur Jean-François Irigoyen en date du 12 février 2018. Dans ce document qui a été mis à disposition par le directeur de cabinet. Ce document consiste en un simple courrier à la concessionnaire l'informant de « la prolongation du contrat de 5 ans jusqu'au 15 novembre 2026 au motif que le programme présente un surcoût de 48 000€ par rapport au projet initial ». On a une observation et 3 requêtes. Nous redisons que cette clause travaux n'existe pas dans la convention initiale. Elle n'y apparaît jamais. Qu'en tout état de cause, elle peut être soumise à l'appréciation d'un Tribunal administratif et qu'à minima, pour une telle prolongation de contrat, un nouvel appel d'offre aurait dû être mis en place par la mairie. En conséquence au titre d'accession des élus aux documents administratifs nous vous demandons de nous présenter dans les meilleurs délais on fera aussi un courrier écrit lundi, l'arrêté municipal pris par Monsieur le Maire en février 2018 est explicitement rédigé la prolongation du contrat d'occupation temporaire de la gare d'Erromardie. 2, nous voudrions avoir les factures des 48 000€ de travaux réalisés par la concessionnaire sur le bâtiment, donc soumis à la concession, puisque c'est selon vous ces travaux-là qui déclenchent la prolongation de 5 ans. Et 3e document que nous aimerions avoir, c'est l'éventuel appel d'offre concernant cette prolongation de contrat. Dans tous les cas, une réponse qui nous indique que vous avez donc ces documents là et qu'on les réceptionne ou bien que vous ne les ayez pas trouvés.

M. le Maire

Juste on vous donnera les réponses, on ne va pas épiloguer dessus. Vous faites une fixation sur la Guinguette. Je vous signale quand même que pour la cidrerie Luzienne quelques années avant il avait été fait la même chose, il avait investi en termes de matériel et il avait été prolongé de 4 ans ou 5 ans.

M. Lafitte

Ce n'est pas parce qu'il y a une erreur de commise avant, qu'on peut encore la commettre. Trouver un autre argument Monsieur le Maire.

M. le Maire

À l'époque vous étiez là aussi.

M. Lafitte

Ce qui se passe là nous interpelle. Rien de fixation, que tout soit fait dans les règles cadrées.

M. de Lara

Sur la décision numéro 65 du 13 mars 2025. C'est la première, « Un marché public qui a été sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la compagnie d'assurance SMACL concernant l'assurance des véhicules à moteur, pour un montant de 66 595€ TTC ». Pourquoi pas de mise en concurrence Monsieur le Maire et quelle est la durée du contrat ?

M. Etcheverry

Il y a eu une mise en concurrence et on a eu aucune proposition. Donc on est allé chercher une compagnie qui voulait nous assurer et ça a été fait de grè à grè. La compagnie Pillot si je me souviens bien a été mise en faillite et on a eu une décision de l'État qui lui a interdit de continuer à exercer son action.

M. de Lara

Je le comprends tout à fait Monsieur Etcheverry et notamment on sait qu'un certain nombre de collectivités locales n'ont pas trouvé d'assureur suite aux débordements et aux casses qui ont pu être fait à travers la France après malheureusement le décès dans des circonstances pas si dramatique que ça, puisque il y avait derrière quand même des volontés de casser de gens dans les quartiers. Ça avait des conséquences lourdes pour les collectivités. Par contre vous ne précisez pas, donc procédure d'urgence, on le comprend. Quelle est la durée du contrat ?

M. Etcheverry

On vous donnera.

M. de Lara

Sur la numéro 100, et je reste bien sur la location. En rebond à mon intervention du dernier Conseil, le groupe Herri Berri est allé chercher des documents complémentaires et donc effectivement, ce courrier du 12 février 2018, notre collègue Isabelle Tinaud-Nouvian en commission commerce, avait demandé effectivement, puisque ça avait été indiqué, que le contrat était passé de 5 à 10 ans par décision du Maire et c'était affiché à l'écran, 12 février 2000. Donc j'ai fait la même démarche que le groupe Herri Berri, c'est-à-dire je suis allé chercher les décisions du Maire prisent par délégation du Conseil, je ne les ai pas trouvées. Une délibération parce que c'est bien une délibération qui doit passer en Conseil, je n'en ai pas trouvé. Et aujourd'hui j'ai aussi fouillé l'intégralité du recueil des actes administratifs de 2018 et je n'ai trouvé aucun arrêté. Et donc on ne va pas faire de fixette sur la gestionnaire d'un lieu qui est apprécié par les Luziens. Par contre, je reviens au sujet de l'attribution de ces logements saisonniers à ce concessionnaire. J'ai demandé au service que me soient addressé les conditions de publicité, ça a été fait. Courrier adressé au concessionnaire le 7 avril pour réponse le 11 c'est un petit peu court, mais bon OK, mais c'était quand même un petit peu court. Et donc la consultation, malgré le fait qu'on avait insisté pour qu'elle soit élargie lors du dernier Conseil à tous les opérateurs, parce qu'il n'y a pas de raison qu'un seul concessionnaire avec les avantages qui lui sont apportés puisse bénéficier d'une réponse à un logement saisonnier qui est une vraie préoccupation. Seuls les concessionnaires ont été consultés. Or, sans délibération du Conseil

municipal, sans décision du Maire par délégation du Conseil municipal, sans arrêter, sans avenants, la Guinguette n'est pas concession mairie. La décision et je découvre que c'est un courrier : ça s'appelle un acte unilatéral sur le plan juridique, et ça ne produit pas de droit. En aucun moment, la gestionnaire de la SARL la guinguette d'Erromardie peut se prévaloir d'être concessionnaire. Donc il faut sortir de cette affaire le plus vite possible. Cette affaire, elle peut entraîner des conséquences juridiques et contentieuses pour la ville. Monsieur Lafitte l'a évoqué, ça peut aussi avoir des conséquences pénales et personnelles pour les élus. Moi, je vous fais une proposition pour qu'on sorte de ce dossier la tête haute, c'est que soit convoquée le plus rapidement possible et même pendant l'été et après les fêtes, une séance avec un seul Ordre du jour, c'est la cessation de l'activité au 25 novembre 2025 de la SARL la Guinguette, relance d'une consultation, ouverte évidemment à tous les candidats, dont la SARL la Guinguette d'Erromardie, c'est le seul moyen d'éteindre ce qui pourrait devenir, excusez-moi, j'ouvre les guillemets, « un nid à merde » parce que ça ira au pénal. Donc sortons de cette affaire le plus vite possible. Voilà la proposition que je voulais vous faire, Monsieur le Maire.

M. le Maire

Très bien. J'y réfléchirais, je vous répondrai.

La séance est levée à 22h

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 26 septembre 2025

Secrétaire de Séance

Signature :

M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques) 7017